



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance :

**20 + 9 procurations**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

et affichée à la porte de la  
mairie en date du  
11 décembre 2023

## LISTE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2023

#### **Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023**

Procès-verbal approuvé par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

#### **Délibération n° 2a – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Le Conseil Municipal :

- prend acte du remplacement de Monsieur Gérard JACOB en tant que 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Lakdar BELHADRI, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

Délibération approuvée par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

#### **Délibération n° 2b – Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal :

- approuve le maintien de 8 postes d'adjoints au Maire,
- procède à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Délibération approuvée par	:	22 voix
Abstention	:	1 voix
Contre	:	6 voix

### **Délibération n° 2c – Election et installation d'un nouvel adjoint**

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, proclame les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin avec 22 voix, Monsieur Philippe WEINGAERTNER est proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire et Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, procède à son installation.

### **Délibération n° 2d – Approbation du tableau du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification du tableau du Conseil Municipal.

Délibération approuvée par	: 29 voix
Abstention	: 0 voix
Contre	: 0 voix

### **Délibération n° 2e – Mise à jour nominative du tableau des indemnités des élus**

Le Conseil Municipal :

- approuve la mise à jour nominative du tableau des indemnités des élus,
- se prononce en faveur d'un réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut terminal du traitement des personnels de la fonction publique.

Délibération approuvée par	: 22 voix
Abstention	: 7 voix
Contre	: 0 voix

**Délibération n° 2f – Approbation de la modification des représentants de la Ville de Thann au sein de Territoire d’Energie Alsace**

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification des représentants de la Ville au sein de Territoire d’Energie Alsace.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 2g – Approbation de la modification des représentants de la Ville de Thann au sein de l’Association de Gestion du Centre Socioculturel**

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification des représentants de la Ville au sein de l’Association de Gestion du Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Délibération approuvée par : 27 voix  
Abstention : 2 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 3a – Approbation de la révision libre de l’attribution de compensation 2023 attribuée par la Communauté de Communes Thann-Cernay**

Le Conseil Municipal :

- approuve le montant de l’attribution de compensation révisé librement pour 2023, tel que délibéré par la Communauté de Communes Thann-Cernay, pour un montant de 1 470 682 euros.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 3b – Approbation de l’ouverture anticipée des crédits en investissement**

Le Conseil Municipal :

- approuve l’ouverture anticipée des crédits en investissement pour l’exercice 2024 dans les limites précisées par chapitre,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2023.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 3c – Approbation de la fiabilisation et de l’apurement de l’actif**

Le Conseil Municipal :

- autorise le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements manquants par opérations d’ordre non budgétaire en débitant le compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- autorise le comptable public à sortir de l’actif les fiches inventaires présentes dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de ces opérations de fiabilisation et d’apurement de l’actif.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 4a – Approbation du recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux**

Le Conseil Municipal :

- crée 20 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- désigne un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint pour la campagne de recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- fixe la rémunération des agents recenseurs selon modalités exposées précédemment,
- verse une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux coordonnateurs communaux au regard du nombre d'heures supplémentaires réalisées en raison du recensement,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 – chapitre 12 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 4b – Révision tarifaire de la convention relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Conseil Municipal :

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès/PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 4c – Approbation de l’adhésion au service « Paie à façon » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 5a – Attribution d’une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l’opération de ravalement des façades**

Le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 5b – Approbation de l’avant-projet d’une passerelle cyclable sur la Thur**

Le Conseil Municipal :

- approuve l’avant-projet avec un montant prévisionnel de 437 000 euros HT,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération approuvée par : 21 voix  
N’ayant pas pris part au vote : 1 voix  
Abstention : 3 voix  
Contre : 4 voix

**Délibération n° 5c – Attribution du marché de nettoyage dans les bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des marchés de nettoyage des bâtiments conformément aux choix de la Commission d'Appel d'offres,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 6 lots avec les titulaires et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 6a – Approbation de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain**

Le Conseil Municipal :

- approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le périmètre délimité de la commune de Thann pour une durée de 5 ans tel que défini au sein de la convention annexée à la présente délibération,
- approuve le projet de convention OPAH-RU annexé à cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférents,
- met à disposition du public, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitat, le projet de convention OPAH-RU en Mairie de Thann pour une durée d'un mois.

Délibération approuvée par : 29 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 2a

#### Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D52a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Gérard JACOB, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme, membre de l'équipe « Thann, Demain avec vous », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Gérard JACOB, devant être remplacé par Madame Amandine ANNETTE qui n'est pas en mesure d'accepter ce poste de conseillère municipale, il sera remplacé par Monsieur Lakdar BELHADRI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- prend acte du remplacement de Monsieur Gérard JACOB,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Lakdar BELHADRI, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 2b

#### Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D52b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. BOCKEL, STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Gérard JACOB, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme, membre de l'équipe « Thann, Demain avec vous », il convient de valider le maintien du nombre d'adjoints au Maire en vue de l'élection d'un nouveau candidat.

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, indique que l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans chaque commune, un maire ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints susceptibles d'être nommés est de 8 pour la Ville de Thann.

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, propose de :

- maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints,
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, M. CHOLAY s'étant abstenu, M. C. SCHNEBELEN, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER ayant voté contre :**

- approuve le maintien de 8 postes d'adjoints au Maire,
- procède à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the printed name and title.



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 2c

#### Election et installation d'un nouvel adjoint

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D52c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. BOCKEL, STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Gérard JACOB, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme, membre de l'équipe « Thann, Demain avec vous », il convient de procéder à l'élection et à l'installation d'un nouvel adjoint au Maire.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L. 2122-4, L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles précisent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Se déclarent candidats :

- Monsieur Philippe WEINGAERTNER,
- Monsieur Jean-Pierre CHOLAY.

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin, Madame Marie BAUMIER-GURAK et Madame Stéphanie BITSCH.

Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler. Après le vote du dernier conseiller, il sera procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, proclame les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin avec 22 voix, Monsieur Philippe WEINGAERTNER est proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire et Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, procède à son installation.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**20 + 9 procurations**

## OBJET :

### Point n° 2d

#### Approbation du tableau du Conseil Municipal

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D52d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, indique que suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et de l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

Le tableau est le suivant :

-	STOECKEL	Gilbert	Maire
-	FRANÇOIS-WILSER	Claudine	1 <sup>ère</sup> adjointe au maire
-	VETTER	Charles	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
-	BAUMIER-GURAK	Marie	3 <sup>ème</sup> adjointe au maire
-	THIEBAUT	Gilles	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
-	KEMPF	Sylvie	5 <sup>ème</sup> adjointe au maire
-	GOEPFERT	Alain	6 <sup>ème</sup> adjoint au maire
-	HOMRANI	Samira	7 <sup>ème</sup> adjointe au maire
-	WEINGAERTNER	Philippe	8 <sup>ème</sup> adjoint au maire
-	SCHMITT	Jean-Louis	Conseiller municipal
-	BOCKEL	Louis	Conseiller municipal
-	VISCHEL	Gisèle	Conseillère municipale
-	STAEDLIN	Guy	Conseiller municipal
-	TORRENT	Perrine	Conseillère municipale
-	LEGRAND	Marie-Emmanuelle	Conseillère municipale
-	BITSCH	Stéphanie	Conseillère municipale
-	MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
-	PERY	Catherine	Conseillère municipale
-	HALTER	Nelly	Conseillère municipale
-	SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
-	BILLIG	Marie-Pierre	Conseillère municipale
-	CHOLAY	Jean-Pierre	Conseiller municipal

-	DIET	Flavia	Conseillère municipale
-	CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
-	SIZERE	Zahra	Conseillère municipale
-	SCHNEBELEN	Eugène	Conseiller municipal
-	MALLER	Gisèle	Conseillère municipale
-	SLIMANI	Malik	Conseiller municipal
-	BELHADRI	Lakdar	Conseiller municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la modification du tableau du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 2e

#### Mise à jour nominative du tableau des indemnités des élus

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D52e-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, indique qu'à la suite du décès de Monsieur Gérard JACOB, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, un nouvel adjoint a été installé et qu'il convient de mettre à jour nominativement le tableau des indemnités des élus, le montant des indemnités demeurant inchangé.

Il est rappelé que le réajustement des indemnités sera automatique par référence au traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER s'étant abstenus :**

- approuve la mise à jour nominative du tableau des indemnités des élus,
- se prononce en faveur d'un réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut terminal du traitement des personnels de la fonction publique.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

**OBJET :**

**Point n° 2f**

**Approbation de la  
modification des  
représentants de la  
Ville de Thann au sein  
de Territoire d'Énergie  
Alsace**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D52f-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 décembre 2023**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, expose aux membres du Conseil Municipal, que suite au décès de Monsieur Gérard JACOB et qu'en vertu des statuts de Territoire d'Énergie Alsace, il convient de nommer un élu titulaire remplaçant.

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, propose la candidature de Monsieur Philippe WEINGAERTNER, en qualité de représentant titulaire au sein de Territoire d'Énergie Alsace.

Les quatre représentants titulaires sont :

- M. Alain GOEPFERT,
- M. Philippe WEINGAERTNER,
- M. Charles VETTER,
- Mme Perrine TORRENT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la modification des représentants de la Ville au sein de Territoire d'Énergie Alsace, telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 2g

**Approbation de la  
modification des  
représentants de la  
Ville de Thann au sein  
de l'Association de  
Gestion du Centre  
Socioculturel**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D52g-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, expose aux membres du Conseil Municipal, que suite au décès de Monsieur Gérard JACOB et qu'en vertu des statuts de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel du Pays de Thann, il convient de nommer un élu titulaire remplaçant.

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL propose la candidature de Monsieur Charles VETTER, en qualité de représentant titulaire au sein de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel.

Les trois représentants titulaires sont :

- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER,
- Mme Gisèle VISCHEL,
- M. Charles VETTER.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, MM. CHOLAY et E. SCHNEBELEN s'étant abstenus :**

- approuve la modification des représentants de la Ville au sein de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel du Pays de Thann, telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 3a

#### Approbation de la révision libre de l'attribution de compensation 2023 attribuée par la Communauté de Communes Thann- Cernay

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D53a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle que par délibération du 28 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) par révision libre pour l'exercice 2023.

En effet, la révision libre de l'attribution de compensation 2023 permet à la CCTC une prise en charge de 30 % de la contribution au SIS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la modification des statuts de la CCTC actée par délibération du 24 juin 2023, afin d'intégrer la prise en charge de la contribution communale au SIS,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 27 septembre 2023 et transmis à la Ville de Thann par courrier du 28 septembre 2023,

**Vu** la délibération du 26 octobre 2023 de la Ville de Thann approuvant le rapport de la CLECT,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2023 de la Communauté de Communes Thann-Cernay arrêtant le montant de l'attribution de compensation 2023 à 1 470 682 euros,

**Considérant**, l'obligation pour les communes-membres de délibérer individuellement pour approuver la révision libre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le montant de l'attribution de compensation révisé librement pour 2023, tel que délibéré par la Communauté de Communes Thann-Cernay, pour un montant de 1 470 682 euros.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 3b

#### Approbation de l'ouverture anticipée des crédits en investissement

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D73b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** le vote du budget primitif 2024 au plus tard le 15 avril 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget primitif 2023 « crédits nouveaux »	Décisions modificatives 2023	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
20	47 017,20 €	-4 700,00 €	42 317,20 €	10 579,30 €
21	232 090,36 €	279 928,06 €	512 018,42 €	128 004,61 €
23	2 126 745,57 €	-138 263,00 €	1 988 482,57 €	497 120,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 405 853,13 €</b>	<b>136 965,06 €</b>	<b>2 542 818,19 €</b>	<b>635 704,55 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2024 dans les limites précisées par chapitre selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 3c

#### Approbation de la fiabilisation et de l'apurement de l'actif

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D73c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, précise que dans le cadre des travaux de fiabilisation de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur certaines fiches inventaires (date d'acquisition inférieure au 31 décembre 2014), qu'il convient de régulariser par délibération.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

**Vu** le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la recommandation d'effectuer des travaux de fiabilisation de l'actif,

**Considérant** que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur divers comptes,

**Considérant** qu'il convient de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par prélèvement sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de l'exercice,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements manquants par opérations d'ordre non budgétaire en débitant le compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- autorise le comptable public à sortir de l'actif les fiches inventaires présentes dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces opérations de fiabilisation et d'apurement de l'actif.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe Chudant', written in a cursive style.



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 4a

#### Approbation du recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D44a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, informe l'assemblée que l'enquête de recensement de la population de Thann se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, le dernier recensement datant de 2018.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement sera nommée par arrêté municipal. Elle comptera des agents recenseurs, un coordonnateur communal et coordonnateur adjoint.

La mission d'un agent recenseur est de collecter les bulletins auprès des habitants. Les coordonnateurs, quant à eux, sont chargés d'encadrer les opérations. Les coordonnateurs seront l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

Au vu du nombre de foyers à recenser, il convient de recruter 20 agents recenseurs.

Les agents recenseurs étant rémunérés par la Ville de Thann, il est nécessaire de fixer les différents montants afférents à cette opération de service public comme suit :

- 1,70 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1,20 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli,
- 30 € brut par séance de formation,
- 70 € brut pour la tournée de repérage.

Les coordonnateurs communaux percevront une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), le cas échéant, au regard de la charge supplémentaire de travail due au recensement. Il est précisé que le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pourrait être dépassé sur autorisation du responsable du service au vu des circonstances exceptionnelles et de la période limitée pour réaliser les opérations de recensement.

Monsieur Alain GOEPFERT, précise qu'une dotation forfaitaire, calculée en fonction des chiffres du recensement 2018, sera versée à la commune au titre du recensement 2024 et s'élèvera à 14 666 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint et de recruter 20 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- crée 20 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- désigne un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint pour la campagne de recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- fixe la rémunération des agents recenseurs selon modalités exposées précédemment,
- verse une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux coordonnateurs communaux au regard du nombre d'heures supplémentaires réalisées en raison du recensement,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 – chapitre 12 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 4b

**Révision tarifaire de la  
convention relative à la  
protection sociale  
complémentaire risque  
« prévoyance » au  
1<sup>er</sup> janvier 2024**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D94b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Cette convention porte sur les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire. Le rapport sinistres/primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 %,
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la Mutualité,

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023,

**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès/PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 4c

#### Approbation de l'adhésion au service « Paie à façon » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D94c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a créé un service de paie à façon depuis 2018 et ce conformément à l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose aux collectivités de réaliser le traitement des indemnités des élus et de la paie des personnels rémunérés par la collectivité.

Aucun forfait d'entrée ou de création de dossier n'est appliqué, seule une contribution mensuelle de 8,50 € par bulletin émis est facturée.

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, explique que l'externalisation de la paie présente de nombreux avantages. Elle permet en effet de :

- minimiser les risques liés à une réglementation en perpétuelle évolution,
- sécuriser le parcours de gestion de la paie en ne dépendant pas d'une personne qui est la seule à le maîtriser,
- supprimer les coûts liés à la mise en place du logiciel de paie et de sa maintenance,
- d'avoir un droit d'accès au logiciel de carrière du Centre de Gestion,
- d'avoir une gestion des absences pour maladies et la possibilité de générer les arrêtés directement via le logiciel.

Pour pouvoir bénéficier de ce service et externaliser ses paies à compter du 1er janvier 2024, la collectivité ou l'établissement public doit signer une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 5a

**Attribution d'une  
subvention dans le  
cadre de la politique de  
soutien à l'opération de  
ravalement des façades**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement de façades auprès des propriétaires ou copropriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc... compris).

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet d'une déclaration préalable au centre-ville, enregistrée sous le n° 068 334 23 F 0059 au 11 rue Saint-Thiébaud et autorisée en date du 20 juillet 2023.

Une demande de subvention en lien avec ce dossier a été déposée, à savoir :

- Monsieur Joseph WEINMANN pour l'immeuble 11 rue Saint-Thiébaud, la subvention s'élève à 3 900 € pour un total de façades de 156 m<sup>2</sup> et pour un coût des travaux de 8 430 € HT.

Monsieur Charles VETTER propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu de la facture acquittée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Chudant, Secretary of the Session.



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 5b

#### Approbation de l'avant-projet d'une passerelle cyclable sur la Thur

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D95b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son plan vélo, l'équipe municipale a validé le 29 septembre 2020 un programme d'opération pour la construction d'une passerelle cyclable sur la Thur afin de relier la ZACOM du Kerlenbach à la voie verte 33 qui longe la Thur et dessert une bonne partie de la vallée. Ce programme a été retenu par l'Etat suite à l'appel à projet national pour la transition énergétique. Une aide de 120 000 euros a ainsi été confirmée par le Ministère des Transports.

Après réalisation des études topographiques et des études hydrauliques, le projet a fait l'objet d'une première esquisse afin de valider l'implantation sur le site. Le projet nécessite des acquisitions foncières pour lesquelles les discussions ont bien avancé.

Aussi, la Ville de Thann a pu confier au bureau d'études BEREST la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle. Les études de sols ont été réalisées et ont permis de confirmer la faisabilité du projet.

Le bureau d'études vient de présenter son dossier « Avant-Projet » pour un montant de 437 000 euros HT comprenant les acquisitions foncières et les travaux, décomposé comme suit :

- travaux :	386 000 euros,
- maîtrise d'œuvre :	21 450 euros,
- SPS CT et frais de publication :	10 850 euros,
- études de sols :	4 700 euros,
- géomètre et acquisitions foncières	14 000 euros.

Il est prévu une passerelle en deux travées, une principale de 24 mètres au-dessus de la Thur et une petite de 10 mètres pour raccorder la passerelle à la voie verte qui sera légèrement modifiée pour le projet.

Aussi, il est proposé de valider cet avant-projet et de solliciter les partenaires de la Ville afin de finaliser le plan de financement.

Le projet qui suscite un intérêt fort pourrait bénéficier d'aides de l'Etat au titre des Fonds Verts, ou encore de la CEA et de la Région que ce soit pour le tourisme, l'environnement ou le développement économique. Enfin, compte tenu de son emplacement la Ville associe également la Communauté de Communes et la commune de Bitschwiller-lès-Thann, sans compter les riverains. La Ville va donc rencontrer ses partenaires dans les prochaines semaines afin de confirmer le plan de financement. Celui-ci sera présenté au Conseil Municipal au printemps 2024 afin de confirmer le lancement des travaux.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, M. VETTER ayant quitté la séance au moment du vote, Mmes BILLIG, CALLIGARO, MALLER s'étant abstenues, MM. C. SCHNEBELEN, CHOLAY, Mme DIET, M. E. SCHNEBELEN ayant voté contre :**

- approuve l'avant-projet avec un montant prévisionnel de 437 000 euros HT,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance





Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**20 + 9 procurations**

## OBJET :

### Point n° 5c

#### Attribution du marché de nettoyage dans les bâtiments communaux

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le nettoyage des bâtiments communaux est partagé entre équipes d'agents municipaux et prestataires de droit privé.

Pour les prestations externalisées, les marchés arrivent à échéance cette année : une consultation a été lancée le 22 septembre 2023 selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La période initiale des marchés est de 12 mois à compter de leur date de notification, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois par période de 12 mois, à chaque date anniversaire de leur notification et les titulaires ne pourront s'y opposer. La Ville pourra prendre par écrit la décision de ne pas reconduire les marchés sous réserve de la notifier au titulaire au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours. En cas de non-reconduction, la Ville ne sera pas tenue de fournir les motifs au titulaire. Le titulaire ne pourra solliciter une quelconque indemnisation au titre d'une éventuelle non-reconduction. La date de remise des offres était fixée au 27 octobre 2023, à 11 heures.

La consultation a fait l'objet de 6 lots distincts, à savoir :

- lot n° 1 : nettoyage de la mairie et du centre technique,
- lot n° 2 : nettoyage des équipements sportifs,
- lot n° 3 : nettoyage des écoles maternelle et primaire du Blosen,
- lot n° 4 : nettoyage des sanitaires,
- lot n° 5 : nettoyage des vitres,
- lot n° 6 : marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique pour la réalisation de prestations de nettoyage à l'école du Bungert.

Le règlement de la consultation prévoit que le choix s'effectue en fonction de deux ou trois critères selon les lots :

- pour les lots 1 à 4, en premier lieu, la valeur technique de l'offre est notée sur 50 points, le second critère est le prix, noté sur 40 points et la performance en matière de l'environnement sur 10 points,
- pour le lot n° 5, les critères sont les suivants : le prix est noté sur 70 points, la valeur technique sur 20 points et la performance en matière de protection de l'environnement sur 10 points.
- pour le lot n° 6, le prix et la valeur technique sont notés de manière équivalente : 50 points chacun.

Selon les lots, une ou plusieurs offres ont été déposées. Après examen du rapport d'analyse des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 20 novembre 2023, les candidats suivants :

- lot n° 1 : nettoyage de la mairie et du centre technique  
SAS L'ECLAT D'ALSACE (75 allée Glück – 68200 MULHOUSE)  
pour un montant global et forfaitaire annuel de 25 792,20 € HT, soit 30 950,64 € TTC,
- lot n° 2 : nettoyage des équipements sportifs  
SARL Nettoyage Hygiène Propreté – NHP (143 route de Bâle - 68000 COLMAR)  
pour un montant global et forfaitaire annuel de 19 349,92 € HT, soit 23 219,90 € TTC,
- lot n° 3 : nettoyage des écoles maternelle et primaire du Blosen  
SARL Nettoyage Hygiène Propreté – NHP (143 route de Bâle - 68000 COLMAR)  
pour un montant global et forfaitaire annuel de 28 409,16 € HT, soit 34 090,99 € TTC,
- lot n° 4 : nettoyage des sanitaires  
SAS L'ECLAT D'ALSACE (75 allée Glück – 68200 MULHOUSE)  
pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 751,80 € HT, soit 2 102,16 € TTC.  
Le prix est mensuel car les sanitaires ne sont pas ouverts toute l'année. Par ailleurs il intègre l'entretien du sanitaire place du Bungert durant le marché de Noël.  
Des prestations ponctuelles journalières pourront être commandées. L'accord-cadre monoattributaire est conclu avec un montant maximum de 40 000 €/HT an (toutes prestations incluses),
- lot n° 5 : nettoyage des vitres  
SARL Nettoyage Hygiène Propreté – NHP (143 route de Bâle - 68000 COLMAR)  
pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 405,21 € HT, soit 4 086,25 € TTC.  
C'est un accord-cadre mono-attributaire conclu avec un montant maximum de 15 000 € HT/an,
- lot n° 6 : marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique pour la réalisation de prestations de nettoyage à l'école du Bungert.  
Association AGIR vers l'emploi (12 rue Saint-Thiébaud – 68000 THANN)  
pour un montant global et forfaitaire annuel de 15 195,00 € (non assujettie à la TVA).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution des marchés de nettoyage des bâtiments conformément aux choix de la Commission d'Appel d'offres, comme détaillés, ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 6 lots avec les titulaires et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes.



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

20 + 9 procurations

## OBJET :

### Point n° 6a

#### Attribution de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
11 décembre 2023 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20231209-2023D86a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 9 décembre 2023

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. BELHADRI

#### **Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à Mme LEGRAND  
Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF  
M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication et au commerce, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cette dernière, vise une requalification d'ensemble du centre-ville pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

En 2022-2023, la Ville de Thann a réalisé deux études :

- une étude pré-opérationnelle à la définition d'une stratégie d'intervention sur l'habitat dans le centre-ville de Thann,
- une étude sur la revitalisation du centre-ville de Thann.

Ces études ont notamment permis à la collectivité de mener à bien son projet de revitalisation territoriale.

La stratégie territoriale retenue repose sur les orientations suivantes :

1. permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration,
2. favoriser un développement économique équilibré et diversifié,
3. mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural,
4. développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement,
5. améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire.

De ces orientations découlent 46 fiches actions détaillées au sein de l'ORT.

La première orientation « permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration », présente les objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité énergétique du bâti,
- encourager la remobilisation du parc vacant,
- accompagner les copropriétés fragiles,
- adapter l'offre de logement au vieillissement de la population,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti.

La population thannoise est en baisse du fait du déficit migratoire et naturel. Il est observé une croissance des tranches d'âge de plus de 50 ans, des ménages ainsi que des hommes seuls et des familles monoparentales. Le vieillissement de la population impacte également le territoire.

L'habitat en hypercentre se compose d'un parc ancien majoritaire avec peu de constructions neuves. Il se définit par un bâti assez bas avec une grande majorité de copropriétés. Le prix de l'immobilier est plutôt bas et ce dernier comporte majoritairement des locataires du parc privé. Un quart des logements en centre-bourg sont non-habités et cette vacance est de longue durée.

Concernant l'habitat privé, le diagnostic a permis de pointer à l'intérieur du périmètre concerné :

- 40 bâtiments avec des dégradations,
- 58 logements classés E, F et G (source Ademe),
- 26 copropriétés classées D et 3 copropriétés à suivre,
- peu de logement adapté alors que 28% des ménages ont plus de 60 ans,
- un parc avec une valeur patrimoniale essentielle,
- 121 logements potentiellement vacants et 29 dont la vacance est confirmée (soit 150).

Le principe d'une OPAH-RU a été retenu afin de répondre à ces enjeux sur un périmètre identifié.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre l'habitat indigne,
- amélioration énergétique des logements,
- développer une offre locative à loyer maîtrisé,
- adapter le logement à la perte d'autonomie,
- mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels,
- réduire la vacance des logements,
- accompagner les copropriétés, notamment celles repérées comme étant fragiles,
- articulation avec les ORI.

En termes de logements, les objectifs globaux sont évalués à :

- 82 logements ANAH,
- 30 primes de sortie de vacance,
- 10 copropriétés accompagnées pour la réalisation d'un audit,
- 20 copropriétés bénéficiant d'un accompagnement à l'enregistrement,
- 20 immeubles bénéficiant d'une aide pour la mise en valeur de leur patrimoine.

L'OPAH-RU vise à atteindre les objectifs quantitatifs évalués à 262 logements pour les 5 prochaines années.

Les principaux financements de l'opération sont fléchés à travers des engagements prévisionnels relatifs aux aides aux travaux et déclinés par financeurs pour les 5 prochaines années de la manière suivante :

- engagements prévisionnels de l'ANAH (aides) : 1 570 695 €,
- engagements prévisionnels de la Collectivité européenne d'Alsace (aides) : 263 900 €,
- engagements prévisionnels de la Région Grand Est (aides) : 47 400 €,
- engagements prévisionnels de la Communauté de Communes Thann Cernay (abondements aides ANAH) : 61 800 €,
- engagements prévisionnels de la Ville de Thann (abondements aides ANAH et aides locales) : 370 000 €.

En tant que maître d'ouvrage du dispositif, la Ville de Thann confiera le suivi-animation de l'OPAH-RU à un opérateur externe.

L'OPAH-RU fait l'objet d'une convention jointe à la présente délibération. Celle-ci définit les axes d'intervention retenus et fixes les modalités de participation et de financement de chacun des partenaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le périmètre délimité de la commune de Thann pour une durée de 5 ans tel que défini au sein de la convention annexée à la présente délibération,
- approuve le projet de convention OPAH-RU annexé à cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférents,
- met à disposition du public, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitat, le projet de convention OPAH-RU en Mairie de Thann pour une durée d'un mois.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance

## **ANNEXE à la délibération 9 décembre 2023**

### **Calcul des indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués**

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 01/07/2023, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085.91 € mensuel).

#### **1 - Calcul de l'enveloppe global des indemnités**

Maire : 55% de l'indice brut terminal (1027 au 01/07/2023) : 2 247.25 €

Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal (1027 au 01/07/2023) : 898.90€ /adjoint  
Soit 8 adjoints : 7 191.20€

**Total de l'enveloppe : 9 438.45€**

#### **2 – Répartition des indemnités entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués :**

Réfaction au bénéfice des conseillers municipaux délégués : 1 225.75€

Solde de l'enveloppe :  $9438.45 - 1\,225.75 = 8\,212.70€$

#### **3 – Majoration des indemnités de fonction**

Les articles L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT permettent au conseil municipal de communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus, dans des limites bien précises.

Les majorations de fonctions sont calculées sur l'indemnité réellement versée et non sur l'enveloppe globale.

Tableau de répartition :

Majoration de 20% en application de l'article R2123-23 du CGCT

Nom Prénom	Seuil - commune de 3500 à 9999 habitants			Taux appliqués à la Ville de Thann		Majoration 20% - Article L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT
	IB 1027 - IM 830	Taux maxi	Indemnités mensuelles-montant maxi brut	%	Indemnités mensuelles-Montant brut	Indemnités mensuelles-Montant brut
Gilbert STOECKEL	<b>4 085,91</b>	55%	2 247,25	44,33%	1 811,28	2 173,54
Claudine FRANCOIS-WILSER	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	20,83%	851,10	1 021,31
Charles VETTER	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	21,33%	871,52	1 045,83
Marie BAUMIER-GURAK	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	20,83%	851,10	1 021,31
Gilles THIEBAUT	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	18,08%	738,73	886,48
Sylvie KEMPF	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	18,08%	738,73	886,48
Alain GOEPFERT	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	18,08%	738,73	886,48
Samira HOMRANI	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	18,08%	738,73	886,48
Philippe WEINGAERTNER	<b>4 085,91</b>	22%	898,90	18,08%	738,73	886,48
<b>Total Maire et adjoints</b>			<b>9 438,45</b>		<b>8 078,66</b>	<b>9 694,39</b>

	Indice brut terminal	Taux	Indemnités brutes
Conseiller délégué	4 085.91€	6%	245.15€



**REGULARISATION ET APUREMENT ACTIF**  
 Ville de Thann - Budget principal - BC18800 - Exercice 2023

Considérant le fiches inventaire suivantes, antérieures au 31 décembre 2014, à sortir de l'actif et nécessitant un rattrapage d'amortissement :

Article	Libellé article	Désignation du bien	n° HELIOS	Valeur brute	Amortissements constatés	Valeur nette	Amortissements à rattraper par le 1068	Motif de la sortie
2031	Frais d'études	MIGRATION COMPTE 2031	90000105800243	62 586,01 €	43 173,96 €	19 412,05 €	19 412,05 €	Apurement actif
2182	Matériel de transport	MIGRATION COMPTE 2182	90000105803143	423 911,81 €	396 801,88 €	27 109,93 €	27 109,93 €	Apurement actif
2184	Mobilier	CENTRE ADMINISTRATIF ACQUISITION ARMOIRES IGNIFUGES	90000433761933	14 591,98 €	7 400,98 €	7 191,00 €	7 191,00 €	Apurement actif
2183	Matériel de bureau et informatique	ORDI PENTIUM DUAL CORE+LCD	200700060	630,79 €	0,00 €	630,79 €	630,79 €	Apurement actif
2183	Matériel de bureau et informatique	TELEPHONE FAX	DIV MAT10-2183	4 847,42 €	0,00 €	4 847,42 €	4 847,42 €	Apurement actif
2183	Matériel de bureau et informatique	2183-Matériels informatiques	20060025	593,84 €	0,00 €	593,84 €	593,84 €	Apurement actif
2183	Matériel de bureau et informatique	2183-Moniteur	20060026	190,00 €	0,00 €	190,00 €	190,00 €	Apurement actif
2183	Matériel de bureau et informatique	2183-hp école	20060027	598,00 €	0,00 €	598,00 €	598,00 €	Apurement actif
2183	Matériel de bureau et informatique	PORTABLE TOSHIBA AVEC HOUSSE ET SOURIS	MATINF11	4 877,39 €	0,00 €	4 877,39 €	4 877,39 €	Apurement actif
2183	Matériel de bureau et informatique	1 ORDINATEUR PORTABLE HP 4520 S	MATINF12	4 861,29 €	0,00 €	4 861,29 €	4 861,29 €	Apurement actif
<b>TOTAL GÉNÉRALE</b>				<b>517 688,53 €</b>	<b>447 376,82 €</b>	<b>70 311,71 €</b>	<b>70 311,71 €</b>	<b>Apurement actif</b>

## CONVENTION

ENTRE Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du 04 juillet 2014 ;

ET La COMMUNE DE THANN, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL ;

### Il a été convenu ce qui suit ;

**ARTICLE 1 :** La COMMUNE DE THANN, confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, la réalisation de la mission suivante :

**Traitement de la paie des élus et personnels (titulaires, non titulaires, contrats de droit public et contrats aidés de droit privé, vacataires) rémunérés par la Collectivité.**

Ce traitement comprend la confection et l'envoi à la COMMUNE DE THANN des fiches de paie, des journaux de cotisations aux différents organismes et des fichiers de pré-mandatement.

Le Centre du Gestion du Haut-Rhin s'engage également à la réalisation des déclarations des données sociales (Déclaration Sociale Nominative)

**ARTICLE 2 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'engage à fournir à la COMMUNE DE THANN, les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement au plus tard pour le 20 de chaque mois.

**ARTICLE 3 :** La COMMUNE DE THANN s'engage à la transmission de l'ensemble des éléments nécessaires à la confection de la paie dans le respect du calendrier prévisionnel, et au plus tard le 07 du mois.

**ARTICLE 4 :** Le contrôle du bien-fondé du versement des éléments de rémunération, tel que le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire, les divers avantages en nature incombe uniquement à la collectivité adhérente.

La responsabilité du Centre de Gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la COMMUNE DE THANN d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission, dans les délais visés à l'article 4, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour la réalisation de la paie.

**ARTICLE 5 :** La non-transmission des éléments variables de paie entraînera sauf contre ordre explicite de la collectivité manifesté par écrit (courriel, etc) l'édition des bulletins de paie à l'identique du mois précédent (M-1) sans aucune variable.

Ces bulletins de paie comprendront les éléments fixes de rémunérations suivants : TBI, SFT, RI, protection sociale (prévoyance, santé) notamment.

**ARTICLE 6 :** Le Centre de Gestion du Haut Rhin s'engage à la conservation des données transmises par la collectivité.

**ARTICLE 7 :** Cette mission sera rémunérée sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration :

- Traitement d'une paie (coût bulletin mensuel) : 8.50 Euros (délibération du 25.03.2016)

Les sommes dues sont facturées aux :

- 31 Mars } de chaque année
- 30 Juin } de chaque année
- 30 Septembre } de chaque année
- 31 Décembre } de chaque année

**ARTICLE 8 :** Les montants dus au Centre de Gestion seront mandatés à l'ordre de Monsieur le payeur de la Cea, receveur du Centre de Gestion du Haut-Rhin – B.D.F. Banque de France – compte n° 30001.00307.C6830000000.86

**ARTICLE 9 :** La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

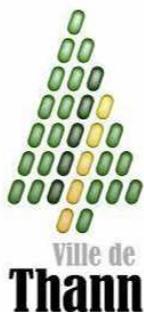
**ARTICLE 10 :** Les tarifs de rémunération de cette mission pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Dans cette hypothèse, les collectivités seront informées au moins 6 mois avant la mise en œuvre du nouveau tarif.

**ARTICLE 11 :** En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de STRASBOURG sera compétent

Fait en double exemplaire à Colmar, le

L'autorité territoriale,

Le Président du Centre de Gestion,



**VILLE DE THANN**  
9 place Joffre  
68000 THANN  
Tél. : 03.89.38.53.00

Département du Haut-Rhin

**Ville de Thann**

# **CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR LA THUR / RACCORDEMENT CYCLABLE / ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVP**

Notice technique et explicative



## **BEREST RHIN RHÔNE**

71 rue du Prunier – BP 21227 – 68012 COLMAR  
Tél : 03 89 20 30 10 – Courriel : colmar@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
A	20/11/2023	J.M	Version initiale
B	29/11/2023	J.M	Mise à jour suite à réunion bureau du 28/11/23
Resp Projet	Vérificateur	Échelle	Numéro d'affaire
J.M.	J.M.	-	68-0334-23-167-3

### **BEREST RHIN RHONE SARL**

71 rue du Prunier BP21227  
68012 COLMAR CEDEX  
SIREN : 820 961 019 RCS Colmar

### **GROUPE BEREST**

Holding BEREST SAS - Membre CINOVA - www.berest.fr  
APE 7112B - Qualifié OPQIBI n°79 10 0233

TÉL : 03 89 20 30 10  
Courriel : colmar@berest.fr  
TVA : FR10 820 961 019

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>PRESENTATION .....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>PARAMETRES DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
II.1.	DONNEES DU PROJET .....	3
II.2.	CONCESSIONNAIRES .....	3
II.2.a.	<i>Demande de travaux.....</i>	3
II.2.b.	<i>Echanges avec les concessionnaires .....</i>	3
II.3.	INVESTIGATIONS A MENER .....	3
II.4.	NIVEAU CRUE DE LA THUR – ECHANGES RIVIERES DE HAUTE ALSACE .....	4
II.5.	POINT REGLEMENTAIRE SUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES .....	4
<b>III.</b>	<b>AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLO-PIETONNE ET D'UNE VOIE D'ACCES .....</b>	<b>6</b>
III.1.	REFERENTIELS DE CONCEPTION UTILISES .....	6
III.2.	PASSERELLE CYCLO-PIETONNE .....	6
III.3.	FONDATIONS DE LA PASSERELLE .....	6
III.4.	LIAISON DE LA VOIE VERTE VV33 VERS LA PASSERELLE.....	10
<b>IV.</b>	<b>METHODOLOGIE DE REALISATION DES TRAVAUX.....</b>	<b>12</b>
IV.1.	PASSERELLE .....	12
IV.2.	FONDATION – CULEE DE SOUTÈNEMENT .....	13
IV.3.	NOUVELLE VOIE CYCLO-PIETONNE .....	13
IV.4.	RESEAUX DIVERS.....	13
IV.5.	ECHANGES PROPRIETAIRE / VILLE DE THANN .....	15
<b>V.</b>	<b>COORDINATION / INTERFACES / DOSSIER LOI SUR L'EAU / PLANNING .....</b>	<b>16</b>
V.1.	COORDINATION / INTERFACES .....	16
V.2.	ORGANISATION DU CHANTIER.....	16
V.3.	DOSSIER LOI SUR L'EAU .....	17
<b>VI.</b>	<b>ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX .....</b>	<b>18</b>

## I. PRESENTATION

Le présent document constitue la notice technique du projet de construction d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Thur, et du raccordement cyclable associé.

Ce projet, localisé dans le département du Haut-Rhin, est situé sur la Ville de Thann.

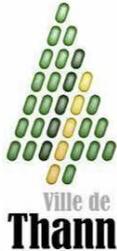


*Figure I.1 : Situation du projet*

La limite administrative est floue car le projet se situe à la limite entre les communes de Thann et de Bitschwiller-les-Thann. Au stade de l'AVP, nous considérons qu'elle se situe sur le ban de la ville de Thann ;

L'objectif est notamment de liaisonner la VV33 liaisonnant la Vallée de Thann à la Zone d'Activité de Bitschwiller-les-Thann.

L'aménagement du côté de la Zone d'Activités n'est pas prévu dans notre mission.

	<p align="center"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	--	--

## II. PARAMETRES DU PROJET

### II.1. DONNEES DU PROJET

---

- Cahier des charges MOE Ville ;
- Plan topographique transmis par la Ville ;
- Demande des travaux réalisées auprès des concessionnaires le 31 octobre 2023 ;
- Réunion / échanges avec la Ville (10/11/2023) ;
- Echanges mails avec Rivières de Haute-Alsace.

### II.2. CONCESSIONNAIRES

---

#### II.2.a. Demande de travaux

Afin de permettre un raccordement soigné des réseaux projetés, des demandes de travaux ont été réalisés en octobre 2023.

Ils ont notamment permis de définir les points de raccordements et échanges avec les concessionnaires.

#### II.2.b. Echanges avec les concessionnaires

Dans le cadre des réunions de travail de la phase AVP, nous avons initié différents échanges avec les principaux concessionnaires du projet étant donné la nécessité d'enfouir les lignes aériennes / supports existants situés dans l'emprise de la future passerelle.

Nous avons pris contact, le 15/11/2023 à Orange pour qu'ils transmettent un devis à la Ville pour le câblage et la dépose des lignes aériennes.

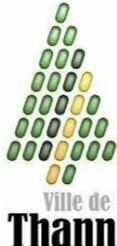
Nous intégrerons le génie-civil dans le projet sur la base de l'esquisse transmise par Orange.

Nous avons également noté la présence d'une ligne B.T qui devra être enfouie. La commune devra solliciter Territoire d'Energie / ENEDIS pour ce projet.

### II.3. INVESTIGATIONS A MENER

---

- Analyse HAP / Amiante ;
- Etude géotechnique en cours de réalisation par Compétence Géotechnique ;

	<p style="text-align: center;"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	---	--

## **II.4. NIVEAU CRUE DE LA THUR – ECHANGES RIVIERES DE HAUTE ALSACE**

---

Le franchissement de la Thur nécessite la prise en compte des niveaux de crue centennale.

D'après les informations transmises par Rivières de Haute-Alsace, le niveau de crue à respecter est de 349,20 m NGF pour le niveau intrados de l'ouvrage.

Rivières de Haute-Alsace demande également à ce qu'une marge de sécurité de 0,50 m soit intégrée.

A ce stade de l'opération, cette marge n'a pas été intégrée compte tenu des contraintes engendrées pour la création de la voie d'accès.

**Les derniers échanges avec RHA et la Ville permettraient d'abaisser le niveau de l'ouvrage de 0,50 m à 1,00 m. Ces ajustements seront réalisés après validation des niveaux de crues centennales et seront mis à jour en phase PROJET.**

## **II.5. POINT REGLEMENTAIRE SUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES**

---

Notre projet consiste à réaliser une continuité d'aménagement d'une voie verte existante (VV33). Une voie verte est une route ouverte aux piétons, vélos, (cavaliers éventuellement) et dans certains cas à des véhicules techniques (VNF, ONF, services techniques...).

Toutes les dispositions du décret 2006-1658 sont applicables en agglomération.

Hors agglomération, les dispositions concernent le stationnement, les emplacements d'arrêts de transports en commun.

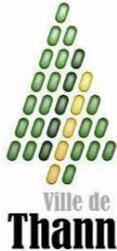
**En agglomération**, il convient donc de faire en sorte qu'une voie verte respecte ces règles. Si toutefois il n'était pas possible techniquement de les mettre en œuvre, une demande de dérogation devrait alors être formulée.

Hors agglomération, même une voie verte qui accueille des piétons n'a pas d'obligation à respecter ces règles d'accessibilité.

Pour rappel l'ensemble de ces règles sont présentées dans le document synthétique suivant:

[https://handicap.paris.fr/documents/2019/09/CERTU\\_Une-Voirie-accessible-plaquette-2012\\_11\\_.pdf](https://handicap.paris.fr/documents/2019/09/CERTU_Une-Voirie-accessible-plaquette-2012_11_.pdf)

Donc en agglomération pour les voies vertes (par définition ouvertes aux piétons), il convient de respecter les règles d'accessibilités (décrets 2006-1657 et 2006-1658). Pas d'obligation hors agglomération, sauf pour les aménagements périphériques à la voie verte

	<p style="text-align: center;"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	---	--

(stationnement, ouvrages d'art...), **ce qui est le cas dans notre projet (construction d'un nouvel aménagement).**

Pour les pistes cyclables (ce qui n'est pas le cas de la VV33), pas d'obligations particulières. Sur les ouvrages de franchissements, les recommandations techniques font état de pentes qui doivent être inférieures à 6%.

Pour les véloroutes, le cahier des charges des véloroutes et voies vertes préconise des pentes inférieures à 3% de manière générale (mais cela n'a pas de valeur réglementaire).

[https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2022/01/Cahier\\_des\\_charges\\_national\\_-\\_SN3V\\_-\\_5\\_janvier\\_2001.pdf](https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2022/01/Cahier_des_charges_national_-_SN3V_-_5_janvier_2001.pdf)

Une passerelle doit-elle respecter la réglementation PMR ?

Selon notre raisonnement, si elle accueille des piétons (trottoir ou voies vertes), elle doit obligatoirement être accessible aux PMR donc respecter cette réglementation.

Un ouvrage de franchissement nécessite en général des investissements financiers conséquents. Dès lors il ne serait pas judicieux d'exclure une partie des usagers potentiels. Il est préconisé de l'ouvrir à l'ensemble des modes actifs (séparation ou mixité), elle devra donc respecter les contraintes d'accessibilité.

Interdire l'accès aux seuls PMR serait en revanche discriminant, cette solution n'est donc pas acceptable (ni même réglementaire).

Il est essentiel de toujours prendre en compte les déplacements des modes actifs. Il se peut cependant que la liaison interurbaine ne soit pas attractive pour les piétons mais il est important de l'étudier. La voie verte permet de concilier les deux usages lorsque les flux piétons et vélos sont compatibles.

## III. AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLO-PIETONNE ET D'UNE VOIE D'ACCES

### III.1. REFERENTIELS DE CONCEPTION UTILISES

La conception des aménagements proposés respecte les recommandations et prescriptions techniques des guides de conception routière actuellement en vigueur (en date de novembre 2023) ; à savoir :

- Recommandation pour les aménagements cyclables (Certu – septembre 2008) ;
- Rendre sa voirie cyclable (Cerema – mai 2021) ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Ministère de la transition écologique – novembre 2021) ;
- Norme NF P 98-351 : Insertion des handicapés (août 2010) ;
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics » comme la voie est accessible aux piétons

### III.2. PASSERELLE CYCLO-PIETONNE

La passerelle devra respecter les cotes de crue centennale et donc être implantée au-dessus de la voie verte existante.

L'ouvrage sera réalisé en deux travées, dont les dimensions sont tributaires des résultats de l'étude géotechnique et de la conception des ouvrages de soutènement :

- Une première travée d'environ 25 ml par-dessus la Thur ;
- Une seconde travée d'environ 10 ml au dessus de la voie verte.

La passerelle sera dimensionnée en phase PROJET.

Elle sera réalisée en acier galvanisée à chaud aussi bien pour son ossature que sa structure métallique et les gardes-corps.

Nous chiffrerons en option, la mise en place d'un revêtement anti-dérapant ainsi qu'une tôle larmée.

### III.3. FONDATIONS DE LA PASSERELLE

A ce stade de l'opération, nous n'avons pas encore réceptionné le rapport de Compétence Géotechnique qui est intervenue le mercredi 22 novembre pour réaliser les investigations géotechniques nécessaires au dimensionnement des fondations de la passerelle.

Les échanges téléphoniques ont permis d'acter certaines hypothèses (qui restent tout de même à valider) :

- Ancrage des fondations à une cote estimée à 342 m NGF (environ 7 à 8 m du terrain naturel) ;
- Présence d'eau sur 1 à 2 m (entre 342 et 343 m NGF) ;

La ville avait émis la volonté de réaliser des fondations par puits (DN1000). Ces travaux nécessitent de large emprise de terrassement avec des paliers (ou par havage) nécessitant de lourds moyens de terrassements.

Ces dispositions nécessiteraient de devoir s'écarter de l'emprise des berges pour éviter de toucher aux talus de la Thur (et éviter ainsi un phénomène de déstabiliser les berges et toute procédure loi sur l'eau contraignante).

Pour ce faire, nous avons, pour la phase AVP, envisager une solution par micropieux, moins contraignant en termes de travaux et d'engins de chantier.

L'objectif serait d'ancrer des pieux dans le sol (profondeur à valider selon l'étude géotechnique), sur une profondeur estimée à l'AVP à 8 m.



*Figure III.1 : Solution par micropieux*



**BEREST**  
INGÉNIERIE

**AVP – Notice technique et explicative**  
**VILLE DE THANN**  
Construction d'une passerelle cyclable sur la  
Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  
de réseaux



Nous pourrions ensuite assurer la réalisation des culées sur ces micropieux sans avoir des emprises importantes sur les terrassements.



*Figure III.2 : Réalisation de culée en béton pour assurer l'assise de la passerelle*

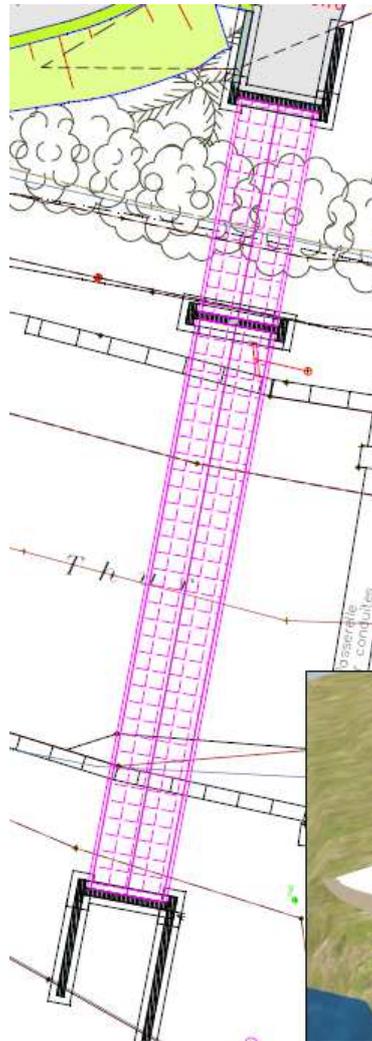


*Figure III.3 : Exemple d'une culée bétonnée*

La position des deux culées périphériques est à valider selon les accords des propriétaires (Super U côté ZA et riverain côté Nord).

La culée centrale, permettant la pose des deux ouvrages, est contraignante car située le long des berges de la Thur.

L'idéal serait notamment de légèrement la décaler pour éviter de toucher aux berges durant les travaux (idéal dans le cas de la suppression de la voie verte – solution 2).



### III.4. LIAISON DE LA VOIE VERTE VV33 VERS LA PASSERELLE

Pour permettre l'accès à la passerelle, nous avons envisagé deux solutions d'aménagement.

A noter que nous avons intégré les hypothèses suivantes pour l'aménagement de l'accès :

- Accès à maintenir pour la circulation des grumiers ;
- Maintien de l'accès à l'habitation ;
- Accès qui respecte les normes PMR.

Différentes solutions ont été étudiées en phase AVP. Seule la solution retenue est présentée dans le présent rapport.

#### Solution 1 : Suppression de la VV33 existante

L'objectif de ce premier tracé est de supprimer la liaison actuelle qui chemine sous la future passerelle et de créer une voie dédiée pour l'ensemble des usagers.

Cette voie d'accès aura une pente aux normes PMR pour l'accès à la passerelle en provenance de Thann et de Bitschwiller les Thann.

La suppression de la voie verte existante permettrait de valoriser différemment l'emprise sous la passerelle avec la mise en place de table de pique nique, d'arceaux vélos, et d'embellissement de l'espace avec de nouvelles plantations.

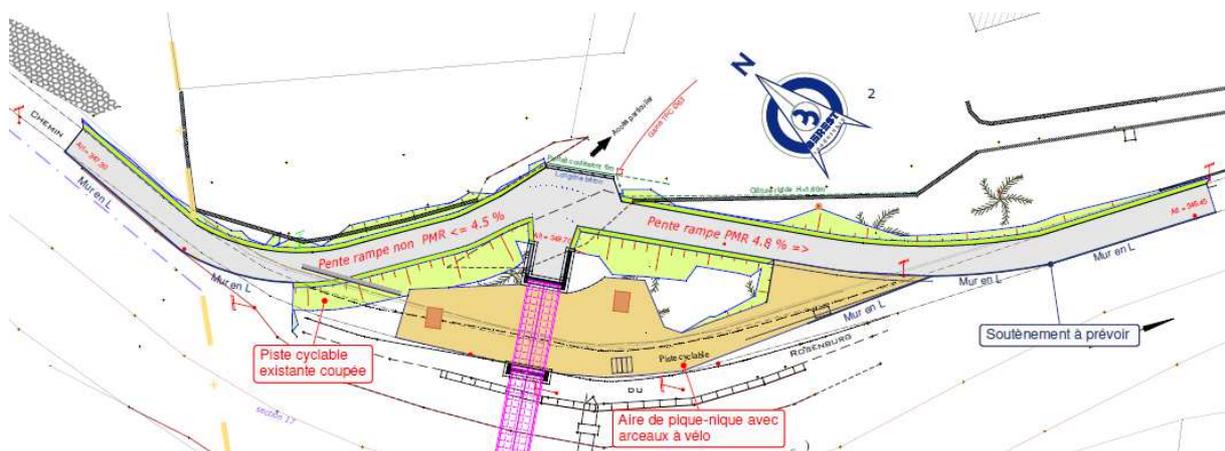


Figure III.4 : Solution 1 : suppression de la VV33

Cette solution nécessiterait la mise en place de mur de soutènement à réaliser depuis l'accès en provenance de Thann étant donné les talus abrupts de la Thur dans ce secteur.

**Point de vigilance / à valider :**

- Remblais sur le mur du riverain ;
- Acquisition ou accord à réaliser avec le propriétaire du terrain ;
- Aménagement à réaliser entre la voie d'accès à créer et le mur du riverain côté Nord (à remblayer ou aménager différemment).



*Figure III.5 : Remblais contre le mur du riverain*



*Figure III.6 : Quid de l'aménagement entre la future voie d'accès et le mur existant ?*

## IV. METHODOLOGIE DE REALISATION DES TRAVAUX

### IV.1. PASSERELLE

Compte tenu des emprises disponibles, les deux ouvrages de la passerelle devront être acheminés et posés depuis la Z.A.

Il est en effet impossible de prévoir un accès sécurisé depuis la VV33.

Il sera nécessaire de prévoir une plateforme pour la mise en place d'une grue de 333 tonnes permettant le déchargement, et la mise en place des deux ouvrages depuis la ZA.

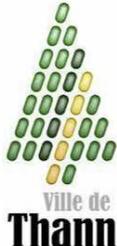
Pour ce faire, il faudra vérifier la structure de voirie réalisée à l'arrière du Super U afin de vérifier la possibilité pour la grue de poser ces 4 patins latéraux.

Le cas échéant, il sera nécessaire de prévoir des travaux de création d'une plateforme ou de renforcement des zones où les patins de la grue seront développés.

A ce stade de l'opération, nous avons bien prévu la pose d'un ouvrage de 25 ml d'un seul tenant et d'un second d'environ 10 ml.



Figure IV.1 : Exemple d'une grue mobile et de la pose d'une passerelle cyclo-piétonne de 45 ml

	<p style="text-align: center;"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	---	--

Il conviendra de vérifier les emprises et données auprès du Super U lors d'une réunion de travail pour valider ces dispositions.

Il sera également nécessaire de vérifier les conditions de livraison des deux ouvrages pour la phase chantier à travers le parking (places à condamner durant la livraison ?).

## **IV.2. FONDATION – CULEE DE SOUTÈNEMENT**

---

Les modalités de réalisation des travaux seront à définir dès que le choix constructif aura été réalisé.

La solution par micropieux est la plus simple en termes de réalisation et évite ainsi de lourds travaux de terrassement aussi bien au niveau de la ZA que de la parcelle privée côté Nord.

## **IV.3. NOUVELLE VOIE CYCLO-PIETONNE**

---

Pour la voie verte, nous proposons un **enrobé classique** type BBSG 0/10. Au stade AVP, nous retenons comme solution le choix d'une reprise complète de structure de voirie pour la nouvelle voie à créer (passage de grumier).

- BBSG 0/10, ép. 8 cm ;
- GNT 0/20, ép. 10 cm ;
- GNT 0/60, ép. 60 cm.

Des murs de soutènement pourraient être nécessaires selon la solution retenue. Le calepinage sera réalisé en phase PROJET.

## **IV.4. RESEAUX DIVERS**

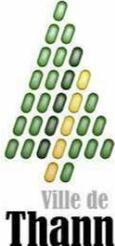
---

Comme évoqué précédemment, il conviendra d'intégrer les prescriptions d'Orange pour la réalisation du génie-civil afin de procéder à l'effacement des lignes aériennes (échanges pris avec Orange).

Nous avons prévu le budget (à valider selon le plan G.C en phase PRO) nécessaire.

Pour ENEDIS, il conviendra que la Ville réalise une demande sur le portail ENEDIS pour réaliser les travaux (délai à ne pas sous-estimer).

Ces travaux devront impérativement être réalisés dès le démarrage des travaux pour ne pas être un point bloquant lors de la livraison de la passerelle.

	<p align="center"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	--	--

Pour Orange, prévoir un délai de 2 mois après la réception du génie-civil pour la réalisation des travaux et la dépose des supports.

D'après les D.T, il n'y a pas d'autres réseaux impactant le projet.

Nous avons toutefois visualité des sorties de réseaux d'eaux pluviales vers la Thur à l'arrière du Super U.

Il conviendra de disposer des plans réseaux pour la phase PRO afin de bien positionner les culées et les fondations.

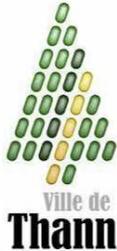


*Figure IV.2 : Réseaux existants à l'arrière de la ZA*

La Ville souhaite également étudier la possibilité d'intégrer de l'éclairage à la passerelle.

Il conviendra de vérifier la possibilité de prévoir ce réseau :

- A travers un raccordement spécifique depuis le poste Enedis à proximité (à intégrer dans les échanges avec ENEDIS) ;
- A travers un réseau alimenté par du photovoltaïque.

	<p style="text-align: center;"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	---	--

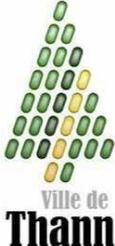
#### **IV.5. ECHANGES PROPRIETAIRE / VILLE DE THANN**

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire que la ville acquière une partie d'un terrain privé (achat). Pour permettre la réalisation du projet, le propriétaire du terrain a demandé à la ville de prévoir :

- La réalisation d'une longrine béton et la pose d'un portail coulissant motorisé de 5 à 6,00 m en limite de propriété ;
- La pose de clôture rigide (sur plot) d'une hauteur de 1,60 m ;
- La pose de gaine et de 2 chambres 40x40 entre le portail et l'habitation (afin de permettre l'alimentation électrique du portail) hors câblage.

Ces travaux ont été intégrés au LOT 3 VRD.

A cela, doivent également s'ajouter le coût de l'achat du terrain d'un montant de 10 000 € par la Ville.

	<p style="text-align: center;"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	---	--

## V.COORDINATION / INTERFACES / DOSSIER LOI SUR L'EAU / PLANNING

### V.1. COORDINATION / INTERFACES

Le projet nécessite une coordination entre la Ville de Thann, la commune de Bitschwiller-les-Thann, et le propriétaire de la Zone d'Activités. Le riverain devra également donner son accord pour les accès et la configuration du terrain proposé.

Il conviendra de lever les doutes rapidement pour valider techniquement et financièrement le projet.

Nous reprenons les points qui devront être évoqués ci-dessous.

#### **Zone d'Activités :**

- Plan de la liaison cyclable à travers la ZA ;(interface avec la commune de Bitschwiller-les-Thann) ;
- Plan des réseaux existants ;
- Possibilité de stocker les passerelles / de les assembler / contrainte d'accès durant le chantier pour la livraison des ouvrages ;
- Positionnement de la grue mobile pour le chantier.

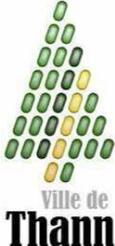
#### **Communes de Thann et Bitschwiller-les-Thann :**

- Rapidement acter les échanges avec Orange / Enedis ;
- Analyse HAP / Amiante sur les enrobés de la voie verte ;
- Valider les emprises avec le propriétaires du terrain ;
- Valider les finitions sur le terrains privés avec les futures emprises de la voie verte ;
- Valider le déplacement des grumiers (échanges avec ONF ?) – si possible, avoir une photo ou les dimensions des grumiers pour valider les girations ;
- Définir l'organisation du chantier et le maintien ou non de la vv33 durant les travaux ;
- Echanges avec la DDT (aspect réglementaire Loi sur l'Eau).

### V.2. ORGANISATION DU CHANTIER

Pour mener à bien le chantier, nous proposons une organisation des travaux par lot :

- LOT 1 Fondations / génie-civil : réalisation des trois fondations de la passerelle ;
- LOT 2 Ouvrage métallique ;
- LOT 3 VRD : création de la voie d'accès, soutènement, réseaux (génie-civil orange)
  - Espaces-verts / mobiliers (à valider selon coûts des travaux sinon possibilité d'optimiser avec le LOT 1 VRD).

	<p style="text-align: center;"><b>AVP – Notice technique et explicative</b>  <b>VILLE DE THANN</b>  Construction d'une passerelle cyclable sur la  Thur / Raccordement cyclable / Enfouissement  de réseaux</p>	
---	---	--

### **V.3. DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Les travaux nécessiteront la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau.

Pour ce faire, il conviendra de valider plusieurs hypothèses :

- Maintien ou non d'une « réserve » de 0,50 m demandée par RHA ;
- Méthodologie de réalisation des travaux de fondation en expliquant notamment les travaux dans le lit majeur (en cas de crue centennale).

La culée centrale étant située dans le lit majeur du cours d'eau, il conviendra notamment de valider avec la DDT les procédures à intégrer dans le dossier Loi sur l'Eau et plus particulièrement :

- 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
  - 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D).  
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

**Dans notre cas, les remblais estimés pour la création de la voie verte sont les suivants :**

- **Solution 1 : 615 m<sup>2</sup> (donc dossier de Déclaration nécessaire) ;**
- **Solution 2 : 530 m<sup>2</sup> (donc dossier de Déclaration nécessaire)**

**Ces surfaces pourraient être abaissées si les niveaux de crue demandées par RHA sont plus bas.**

Il s'agira de vérifier si d'autres procédures (obstacles à l'écoulement avec la culée centrale) sont à intégrer. Le cas échéant, un simple porté à connaissance peut être demandé, notamment pour définir les mesures lors des travaux.

Le délai de réalisation du D.L.E est de 1 à 2 mois, sans compter l'instruction de 3 mois à réaliser au préalable des travaux.

## VI. ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX

Les coûts des travaux ont été chiffrés sur la base de coût à novembre 2023.

L'estimation a été réalisée sans tenir compte :

- Des frais de bornage du terrain à réaliser par la commune ;
- Des frais d'acquisition ou convention avec le riverain ;
- Des frais d'un CSPS et d'un contrôleur technique ;
- Des travaux d'adaptation ou de compensation au droit du Super U ;
- Du rapport d'étude géotechnique ;
- Du devis Orange pour la dépose des supports et réalisation du câblage ;
- Devis ENEDIS pour l'effacement du réseau aérien.

	LOT 1 Génie-Civil	LOT 2 Ouvrage*	LOT 3 VRD Solution 1 *
Prestations générales	24 000 € H.T	10 000 € H.T	10 000 € H.T
Réalisation des fondations de la passerelle (micropieux)	74 000 € H.T		
Passerelle cyclo-piétonne 25 ml x 3 ml de large		120 000 € H.T	
Passerelle cyclo-piétonne 10 ml x 3 ml de large		48 000 € H.T	
Travaux de VRD			<b>110 000 € H.T</b>
<b>Total € H.T</b>	<b>98 000 € H.T</b>	<b>168 000 € H.T</b>	<b>120 000 € H.T</b>
<b>Total € T.T.C</b>	<b>117 600 € T.T.C</b>	<b>201 600 € T.T.C</b>	<b>144 000 € T.T.C</b>
Plus-value pour terrassement (hors pompage cf étude géotec)	18 000 € H.T		
Plus-value pour tôle larmée		10 000 € H.T	

Coût total du projet (hors plus-value) estimé à 386 000 € H.T (463 200 € T.T.C) auxquels il faut ajouter les coûts d'achat du terrain (10 000 €) et tous les coûts annexes précités.

\*Coût de la passerelle sans éclairage public

\*Travaux de VRD sous réserve du plan de génie-civil du réseau Orange.



# OPAH RU THANN CENTRE VILLE DE THANN

2024-2029

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Thann, le .....

PROJET - NE PAS DIFFUSER

La présente convention est établie :

Entre la **Ville de Thann**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Gilbert STOECKEL, agissant en qualité de Maire,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, dénommée ci-après « ANAH »,

La **Communauté de Communes Thann-Cernay**, représentée par Monsieur François HORNY, agissant en qualité de Président, dénommée ci-après « CCTC »,

La **Collectivité Européenne d'Alsace**, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président, dénommée ci-après « CEA »,

La **Région Grand-Est**, représentée par Monsieur Franck LEROY agissant en qualité de Président,

**PROCIVIS Alsace**, représenté par Monsieur Christophe GLOCK, agissant en qualité de Directeur général,

La **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**, représentée par Monsieur Lionel KOENIG, agissant en qualité de Directeur et dénommée ci-après « CAF68 »,

Le groupe **Action Logement Services**, représenté par XXX, agissant en qualité de Directrice Territoriale Alsace et dénommé ci-après « Action Logement »,

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin**, représentée par Monsieur Pierre BIHL, agissant en qualité de Président et dénommée ci-après « ADIL 68 »,

La **Fondation du Patrimoine**, représentée par Madame Véronique KEIFF, agissant en qualité de Déléguée régionale Alsace,

Le **Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Thur Doller**, représenté par Monsieur Guy STAEDLIN, agissant en qualité de Président et dénommée ci-après « PETR »,

Et la **Banque des Territoires**, représentée par Madame Magali DEBATTE, agissant en qualité de Directrice Régionale Grand-Est de la Banque des Territoires, et dénommée ci-après « Banque des Territoires ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 (PDALHPD), adopté par le Préfet du Haut-Rhin, le 20 mai 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 (PLH), adopté par le Conseil de Communauté de Thann-Cernay, le 29 septembre 2018,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat 2020-2025 (PDH), adopté par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le 20 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Thann-Cernay portant délégation du portage de l'ORT à la Ville de Thann, en date du 2 avril 2022,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du ... conclue entre le délégataire et l'Anah (*en délégation de compétence*)

Vu convention-cadre pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace validé par la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 octobre 2023 et le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace le 11 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Thann-Cernay pour l'adhésion au dispositif d'aide à la rénovation énergétique Fonds Alsace Rénov' 2022-2023, en date du 12 avril 2023,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par le Conseil Municipal de Thann, le 17 juin 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 9 décembre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 novembre 2023,

Vu la convention de délégation de compétence du XXXX conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-2 du CCH,

Vu la délibération 24CP-89 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 janvier 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application</b>	<b>8</b>
<b>Article.1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</b>	<b>8</b>
1.1 Dénomination de l'opération	8
1.2 Périmètre et champs d'intervention	8
<b>Chapitre II - Enjeux de l'opération</b>	<b>8</b>
<b>Article.2 - Enjeux</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération</b>	<b>9</b>
<b>Article.3 - Volets d'actions</b>	<b>9</b>
3.1 Volet urbain	9
3.2 Volet foncier	12
3.3 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	13
3.4 Volet copropriété en difficulté	15
3.5 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	16
3.6 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	17
3.7 Volet social	18
3.8 Réduction de la vacance	19
3.9 Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels (AMVPER)	20
<b>Article.4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation</b>	<b>21</b>
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention	21
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH	21
<b>Chapitre III - Financements de l'opération et engagements complémentaires.</b>	<b>23</b>
<b>Article.5 - Financements des partenaires de l'opération</b>	<b>23</b>
5.1 Financements de l'ANAH	23
5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage - Ville de Thann	24
5.3 Financements de la Communauté de Communes Thann Cernay	25
5.4 Financements de la Collectivité Européenne d'Alsace	26
5.5 Financements de la Région Grand Est	27
<b>Article.6 - Engagements complémentaires</b>	<b>28</b>
6.1 Action Logement Services	28
6.2 L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 68)	30
6.3 La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF68)	30
6.4 La Banque des Territoires	31
6.5 PROCIVIS Alsace	31
6.6 La Fondation du Patrimoine	33
6.7 Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Thur Doller	33
<b>Chapitre IV - Pilotage, animation et évaluation</b>	<b>34</b>
<b>Article.7 - Pilotage de l'opération</b>	<b>34</b>
7.2 Suivi-animation de l'opération	34
7.3 Évaluation et suivi des actions engagées	35
<b>Chapitre V - Communication</b>	<b>36</b>
<b>Article.8 - Communication</b>	<b>36</b>
<b>Chapitre VI - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</b>	<b>38</b>
<b>Article.9 - Durée de la convention</b>	<b>38</b>
<b>Article.10 - Révision et/ou résiliation de la convention</b>	<b>38</b>

Article.11 - Transmission de la convention	39
Annexes	40

PROJET - NE PAS DIFFUSER

## Préambule

La ville de Thann est localisée à l'entrée de la vallée de la Thur dans la partie méridionale des Vosges alsaciennes. Elle fait partie du pôle urbain de Thann-Cernay, qui comprend 31 593 habitants, et forme par sa population la 4ème agglomération du département, après celles de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis-Bâle (partie française).

Les communes du pôle urbain de Thann-Cernay sont regroupées au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui compte au total un ensemble de 17 communes. Thann est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Thur-Doller, qui couvre les territoires des deux vallées les plus méridionales des Vosges du Sud. Le pôle urbain de Thann-Cernay est l'ensemble urbain principal de ce périmètre. Thann et Cernay en constituent les centres urbains principaux, en tant que villes moyennes.

Thann est par le nombre de ses habitants la seconde ville de ce territoire après Cernay. Elle en comprend le noyau urbain historique, si bien qu'elle a maintenu jusqu'aujourd'hui de nombreuses fonctions de centralité urbaine, vitales pour le développement et le rayonnement de l'ensemble de l'agglomération et de la vallée de la Thur.

Toutefois, la Ville de Thann doit aujourd'hui faire face à une perte d'attractivité. Malgré ses atouts structurels, la ville a fait le constat au fil de ces dernières années d'une vacance résidentielle et commerciale qui se renforce dans le centre.

La Ville de Thann et la Communauté de Commune Thann Cernay ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain ». Le programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exerce des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

A la suite de l'adhésion, la Ville de Thann a lancé une étude de redynamisation ainsi qu'une étude sur la stratégie habitat sur le périmètre du centre-ville.

L'étude de redynamisation du centre de Thann a traité les thématiques de l'urbanisme, du paysage, des mobilités et de l'attractivité commerciale. Elle a permis la définition et la programmation architecturale, urbaine et paysagère d'actions concourant à améliorer la vitalité du centre-ville. Il s'agit d'assurer la connexion entre les espaces pour un centre-ville davantage apaisé et inscrit dans une volonté de passer « de la route à la rue » avec la valorisation des espaces clés du centre-ville, et une meilleure mise en valeur des rues et des places commerçantes (Place de Lattre, Place Joffre, Place du Bungert).

L'étude sur la stratégie de l'habitat a consisté à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la définition d'une stratégie d'intervention, au choix des dispositifs et périmètres opérationnels d'intervention sur l'habitat privé du centre-ville de Thann visant à développer l'attractivité de la ville, porte de la Vallée de la Thur.

A la suite de l'analyse des données statistiques, d'un diagnostic de terrain et d'ateliers consultatifs, les enjeux suivants ont été identifiés et validés par les élus en comité de pilotage :

- Améliorer le confort du piéton : sécuriser les trajets et offrir de nouveaux itinéraires
  - o « Il faut réduire les nuisances et la place de la voiture, sécuriser les rues »
  - o « Les accès au centre depuis la RD sont trop facilités pour la voiture »
- Offrir un cadre de vie plus qualitatif : permettre de nouveaux usages
  - o « Où peut-on s'asseoir et prendre un verre ? » ; « Les places sont trop minérales »
  - o « Les usages de la Thur sont trop minimes... Il faut valoriser nos atouts paysagers »

- Enrayer la vacance commerciale et renforcer l'offre dans le centre
  - o « Les cellules commerciales sont trop petites...il manque un commerce remarquable dans le centre »
  - o « Le centre ne donne pas envie, les devantures ne sont pas mises en valeur... »
- Mettre en valeur le patrimoine et agir contre la vacance résidentielle
  - o « Le patrimoine, c'est très important pour moi »
  - o « Il faut faire en sorte de pouvoir accueillir de nouveaux ménages dans le centre, plus de vie »

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cette dernière, approuvée le 18 juillet 2023, vise une requalification d'ensemble du centre-ville pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La stratégie territoriale retenue repose sur les orientations suivantes :

1. Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration ;
2. Favoriser un développement économique équilibré et diversifié ;
3. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural ;
4. Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement ;
5. Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire.

De ces orientations découlent 46 fiches actions détaillées au sein de l'ORT.

Concernant la première orientation ; permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration, les objectifs sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité énergétique du bâti ;
- Encourager la remobilisation du parc vacant ;
- Accompagner les copropriétés fragiles ;
- Adapter l'offre de logement au vieillissement de la population ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti.

La population thannoise est en baisse du fait du déficit migratoire et naturel. Il est observé une croissance des tranches d'âge de plus de 50 ans, des ménages ainsi que des hommes seuls et des familles monoparentales. Le vieillissement de la population impacte également le territoire.

L'habitat en hypercentre se compose d'un parc ancien majoritaire avec peu de constructions neuves. Il se définit par un bâti assez bas avec une grande majorité de copropriétés. Le prix de l'immobilier est plutôt bas et ce dernier comporte majoritairement des locataires du parc privé. Un quart des logements en centre-ville sont non-habités et cette vacance est de longue durée.

Concernant l'habitat privé, le diagnostic a permis de pointer à l'intérieur du périmètre concerné :

- 40 bâtiments avec des dégradations ;
- 58 logements classés E, F et G (source Ademe) ;
- 26 copropriétés classées D et 3 copropriétés à suivre ;
- Peu de logement adapté alors que 28% des ménages ont plus de 60 ans ;
- Un parc avec une valeur patrimoniale essentielle ;
- 121 logements potentiellement vacants et 29 dont la vacance est confirmée (soit 150).

### **OPAH-RU THANN CENTRE**

Le principe d'une OPAH-RU a été retenu afin de répondre à ces enjeux sur un périmètre identifié.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

### Article.1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1 Dénomination de l'opération

La Ville de Thann, l'État et l'ANAH décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dénommé OPAH-RU THANN CENTRE.

La Ville de Thann désignera son opérateur pour la réalisation du suivi animation de l'opération.

#### 1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre est annexé à la présente convention.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne ;
- Amélioration énergétique des logements ;
- Développer une offre locative à loyer maîtrisé ;
- Adapter le logement à la perte d'autonomie ;
- Mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels ;
- Réduire la vacance des logements ;
- Accompagner les copropriétés, notamment celles repérées comme étant fragiles ;
- Articulation avec les ORI.

## Chapitre II - Enjeux de l'opération

### Article.2 - Enjeux

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle, les orientations suivantes ont été retenues :

- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- Accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile ;
- Accompagner les propriétaires dans la définition d'un programme de travaux en cohérence avec les réglementations patrimoniales et architecturales ;
- Réduire la vacance des logements ;
- Mettre en place des outils coercitifs pour accompagner la dynamique de transformation du périmètre.

## Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

### Article.3 - Volets d'actions

#### 3.1 Volet urbain

L'objectif des interventions en centre-ville est de proposer un environnement favorable au développement du cadre de vie et des commerces de proximité.

Le programme d'actions validé par la Ville de Thann s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation sur des actions programmées à court, moyen et long terme au sein de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Le projet de renouvellement urbain de la Ville de Thann se décline en 5 axes :

- 1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration ;
- 2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié ;
- 3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural ;
- 4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement ;
- 5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire.

Les objectifs relatifs aux 5 orientations se présentent de la façon suivante :

- 1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration
  - Améliorer l'efficacité énergétique du bâti
  - Encourager la remobilisation du parc vacant
  - Accompagner les copropriétés fragiles
  - Adapter l'offre de logement au vieillissement de la population
  - Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- 2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
  - Renforcer l'offre marchande
  - Animer les flux piétons
  - Enrayer la vacance commerciale
  - Apporter de la convivialité
  - Proposer une offre en lien avec les modes et nouvelles habitudes de consommation de la clientèle actuelle et future
- 3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural
  - Traiter les entrées et franges de ville
  - Prioriser la place du piéton zone 30 zone de rencontre zone piétonne
  - Reconquérir les espaces publics
  - Offrir de nouveaux lieux de vie qualitatifs
- 4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement
  - Améliorer le confort des piétons depuis les points d'entrée
  - Rendre les cheminements piétons plus confortables dans le centre bourg
  - Préserver les rues du centre-ville du trafic de transit
  - Réaménager les entrées de ville et rendre plus lisibles les accès aux parkings depuis la RD 1066
  - Améliorer les liaisons cyclables et piétonnes

- 5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
  - Animer le centre bourg
  - Répondre aux nouveaux besoins et attentes
  - S'appropriier les espaces
  - Mettre en valeur les atouts du territoire

Les 5 orientations se déclinent en 46 fiches actions, toutes détaillées au sein de la convention cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend l'ensemble des orientations et objectifs de la convention ORT.

PROJET - NE PAS DIFFUSER

Orientation	Fiche action
1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration	1- Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU 2- Mise en place d'actions coercitives 3- Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation 4- Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable 5- Proposer une nouvelle offre d'habitat 6- Mener des projets de concert avec la Fondation du Patrimoine
2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié	7- Mise en place du droit de préemption commercial 8- Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique 9- Accompagner les installations des porteurs de projets 10- Encourager et prendre part à l'agrandissement des cellules commerciales 11- Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) 12- Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales 13- Recrutement d'un manager de commerce 14- Modernisation des espaces de vente 15- Relancer le tissu économique local par l'investissement 16- Mise en place d'un règlement local de publicité (RLP) 17- Participer au programme "Mon centre-bourg a un incroyable commerce" 18- Valorisation des entreprises locales 19- Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire
3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural	20- Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle 21- Reconquête de l'hypercentre par le piéton 22- Réaménagement de la zone de rencontre 23- Requalifier l'esplanade de la Collégiale Saint-Thiébaud 24- Aménagement du parking du Bungert 25- Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy 26- Implantation de Points d'Apport Volontaire 27- Renforcer la végétalisation de la place de Lattre 28- Aménagement de la place des Volontaires 29- Requalification paysagère de la rue des Remparts 30- Mise en valeur des berges de la Thur 31- Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur
4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement	32- Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement 33- Etudier la création d'une aire de covoiturage 34- Repenser la place du camping-car 35- Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique 36- Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo » 37- Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge
5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire	38- Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective 39- Planter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann 40- Rénovation du centre sportif Fernand Bourger 41- Création d'un complexe multi-activités 42- Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public 43- Repenser la signalétique 44- Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg 45- Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés 46- Conforter la place des jeunes dans la Ville

## 3.2 Volet foncier

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue la nécessité de compléter l'action incitative de l'OPAH-RU par une action coercitive d'Opération de Restauration Immobilière dite ORI, visant à :

- Définir les logements, immeubles, voire les îlots nécessitant une intervention coercitive ;
- Définir sur chaque immeuble repéré les mesures de prescriptions particulières à l'immeuble ;
- Rendre obligatoire sur ces immeubles les travaux ainsi définis par ces fiches de prescriptions ;
- Faire réaliser dans ces immeubles les travaux d'habitabilité dans une logique globale de réhabilitation complète, durable et requalifiante ;
- Acquérir les immeubles pour lesquels les propriétaires ne peuvent pas ou ne souhaitent pas réaliser des travaux, pour assurer un recyclage durable à des investisseurs ou à des propriétaires occupants avec un cahier des charges et un calendrier de réalisations des travaux prescrits à respecter.

Cette action coercitive sera mise en place sur un maximum de 10 immeubles repérés dégradés.

Dans le cadre de ce recyclage, la promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR (Vente d'Immeuble à Rénover) et/ou DIIF (Dispositifs d'Intervention Foncière et Immobilière) sera recherchée.

Le prestataire en charge du suivi-animation réalisera des diagnostics multi-critères complets (techniques, social, juridique, gestion, ...) sur les immeubles / îlots ou logements qui n'ont pas été réalisés au stade de l'étude pré-opérationnelle ou pour une mise à jour des informations déjà récoltées.

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

La procédure d'urbanisme se déroule en deux temps principaux :

- La phase administrative, par la mise en place de la DUP3, sur les immeubles identifiés présentant des désordres techniques (voir fiche à l'immeuble) ;
- La phase opérationnelle, par l'animation de la DUP, auprès des propriétaires concernés pour les inciter à faire les travaux tout en bénéficiant de l'accompagnement et des aides financières en OPAH-RU

En cas de non-volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de cessibilité de leur immeuble sera enclenchée.

Dans ce cas de figure, une fois l'immeuble acquis, il sera procédé à son recyclage par sa vente à un tiers (investisseur ou propriétaire occupant) auquel un permis de construire sera imposé.

L'opérateur :

- Engagera auprès des propriétaires les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'habitabilité prescrits,
- Effectuera les démarches nécessaires pour l'acquisition des immeubles en cas de non-réalisation des travaux par les propriétaires (portage), ou en cas de préemption suite à une Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA).
- Recherchera des tiers (investisseurs ou propriétaires occupants) pour acquérir les biens acquis (amiable ou non) et réaliser les travaux,

- Accompagnera les propriétaires et les investisseurs dans le montage des dossiers de demande de subvention concernant le projet de réhabilitation.
- Effectuera les démarches nécessaires à la mise en place de dispositif permettant la sortie de produit de qualité et répondant aux besoins (VIR, DIIF, THIRORI, ...)

La procédure de recyclage par les propriétaires sera recherchée en priorité. En cas de non-volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de recyclage au profit de la collectivité sera enclenchée.

### 3.3 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé constitue une action prioritaire de la ville de Thann.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier :

- 40 immeubles dégradés dont 11 très dégradés ;
- 134 immeubles en état moyen ;
- 17 logements potentiellement indigne (PPPI) ;
- 34 plaintes déposées depuis 2008 à Thann dont 20 situées dans le périmètre d'étude.

Des actions en faveur du repérage et de l'éradication du logement indigne doivent être prises pour renforcer la qualité des logements et préserver la santé des résidents.

La Ville de Thann souhaite mettre en place les actions suivantes :

- L'Opération de Restauration Immobilière sur une dizaine d'immeuble (voir 3.3 Volet Foncier) ;
- un contrôle de la décence des logements actuellement loués en collaboration avec la CAF68 ;
- la demande d'autorisation préalable à la mise en location (permis de louer).

Afin de coordonner l'ensemble des actions, la Ville de Thann mettra en place un Comité de Traitement de l'Habitat Indigne (CTHI).

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

- Comité de traitement de l'habitat indigne

Une instance locale appelée **Comité de Traitement de l'Habitat Indigne** aura pour objet de mobiliser les acteurs afin d'améliorer le repérage, de centraliser l'information et de la rendre accessible à tous les intervenants, d'analyser les situations, de décider d'une stratégie et de l'appliquer, de suivre et conclure les procédures. Cette instance permettra un suivi plus spécifique au contexte local et sera composée des services ville concernant l'hygiène, la prévention, le social et le juridique. La DDT, pilote du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et la CeA, délégataire des aides à la pierre seront également associés. La CAF et l'ARS participeront également. La Ville de Thann assurera le pilotage de l'instance avec l'opérateur en charge du suivi-animation.

- Suivi de la décence Ville de Thann / CAF68

Il est prévu la mise en place d'un dispositif de repérage innovant permettant une action concertée avec la CAF dans le cadre de la décence. En effet, en application de l'article 85 de la loi Alur du 24 mars 2014, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un nouveau levier d'actions à l'égard des bailleurs indélicats pour la mise en conservation de l'allocation logement pendant la durée des travaux de remise aux normes des logements indécents. La mise en œuvre de cette disposition réglementaire s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic. Une action concertée et cohérente à l'échelle du secteur concerné sera mise en place en lien direct avec l'équipe de suivi animation et les partenaires associés.

Les visites des logements concernés seront réalisées dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU. Les constats de non-décence entraîneront la mise en place de la conservation des aides aux logements par la CAF. Les raisons seront motivées afin que les propriétaires puissent y remédier dans le cadre d'un montage ou non de dossier de demande de subvention ANAH. Un contrôle après travaux sera réalisé par l'équipe d'animation de l'OPAH-RU.

- Demande d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer)

La Ville de Thann souhaite contrôler l'état des logements avec des outils adaptés. Le contrôle de la décence des logements actuellement loués en est un premier axe (voir paragraphe précédent). Le deuxième axe repose sur la mise en place de la demande d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de l'OPAH RU.

Permis par la loi ALUR (art. 92 et 93 / CCH : L.634-1 à L.635-11), cette procédure permettra dans le périmètre opérationnel de l'OPAH RU l'obtention au préalable par le propriétaire bailleur d'une autorisation préalable consécutive à la signature d'un contrat de location.

Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ce régime.

Une coordination étroite entre la maîtrise d'ouvrage et l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU sera mise en place.

- Assistance à l'autorité publique

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.

Concernant la salubrité publique, le Maire mobilisera ses missions de repérage et prendra toutes mesures utiles pour assurer l'hygiène, la prévention d'accidents et de pollution de toute nature.

Il est intégré une mission complémentaire afin que l'équipe de suivi animation apporte une assistance technique et administrative à la collectivité maître d'ouvrage des travaux d'office. Cette mission intégrera une évaluation des travaux nécessaires, des besoins en hébergement et l'accompagnement au dépôt de la demande de subvention à l'ANAH.

### 3.3.2 Objectifs

Objectif de rénovation de 27 logements durant l'OPAH-RU :

- 7 propriétaires occupants (dont 4 très modestes et 3 modestes) ;
- 20 pour les propriétaires bailleurs (Travaux lourds / LHITD).

LHITD	Logements
PO TM	4
PO M	3
PB TD	13
PB MD	7
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

Les objectifs globaux en terme de logement et d'enveloppe financière tiennent compte du recyclage des immeubles par leurs propriétaires ou via des investisseurs dans le cadre de la mise en place de l'Opération de restauration Immobilière.

### 3.4 Volet copropriété en difficulté

L'analyse du fichier de repérage ANAH des copropriétés fragiles a permis d'identifier 26 copropriétés présentant des indicateurs de fragilités (classées D).

68 copropriétés étaient enregistrées sur le registre des copropriétés. Un travail approfondi a été réalisé sur 13 copropriétés présentant des taux d'impayés supérieur à 20% de leurs charges courantes.

Il ressort de l'analyse des copropriétés observées les principales problématiques suivantes :

- 2 copropriétés présentent des situations préoccupantes (2 rue des Tirailleurs Marocains et 35 Place de Lattre de Tassigny) ;
- 1 copropriété avec dégradation qui n'a pas accepté la prise de contact (29 rue Gerthoffer)
- L'immatriculation des petites copropriétés ;
- La difficulté de réaliser des travaux en centre ancien.

L'analyse des copropriétés observées permet d'identifier plusieurs enjeux :

- Accompagner à l'immatriculation des petites copropriétés ;
- Accompagner les petites copropriétés dans un nécessaire processus de réorganisation ;
- Promouvoir, auprès des copropriétés la nécessité de réaliser un diagnostic multicritère de leur immeuble.

#### 3.4.1 Objectifs

Il a été décidé par la Ville de Thann qu'elle mobilisera les moyens nécessaires afin d'avoir une connaissance plus fine des copropriétés du centre-ville. Durant l'OPAH-RU, il sera mis en place les actions suivantes :

- Accompagnement de 20 copropriétés à l'enregistrement ou à la mise à jour des informations sur le registre des copropriétés ;
- Accompagnement de 10 copropriétés vers un diagnostic multicritère de leur immeuble.

Accompagnement des copropriétés	Immeubles
Enregistrement	20
Diagnostic multicritère	10

En cas de copropriétés repérées comme fragiles, une présentation en Comité Technique et/ou en Comité de Pilotage sera réalisée afin d'étudier l'intégration de ses copropriétés dans un volet spécifique de l'OPAH par avenant. A ce titre, sera réalisée obligatoirement la fiche multicritère ANAH par copropriété avec une stratégie de redressement comportant :

- L'identification et la mobilisation des partenaires concernés ;
- L'accompagnement social individuel ;
- L'assistance juridique, administrative et technique ;
- Le redressement de la gestion financière ;
- La mise en place d'un portage (mobilisation de bailleurs) ;
- L'information et la formation des copropriétaires et du conseil syndical.

### **3.5 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique**

Pour que les centres anciens soient conservés, il est nécessaire qu'ils restent habités. La lutte contre la précarité énergétique fait donc partie de la problématique de redynamisation des centres-bourgs.

Le bâti ancien de centre bourg est également porteur de valeurs patrimoniales et paysagères à préserver. En outre, il diffère du bâti récent par ses matériaux traditionnels qui ont un comportement hygrothermique spécifique.

Ainsi, les rénovations énergétiques ne doivent pas être similaires à celles utilisées pour les constructions récentes, car certains choix techniques peuvent entraîner des pertes patrimoniales, altérer l'aspect architectural des constructions ou induire des pathologies allant jusqu'à mettre en péril les édifices.

La majorité du parc d'habitat ancien privé dans le centre de Thann a été construit avant la première réglementation thermique (1974).

L'observatoire régional de la précarité énergétique, sur la base de l'étude de l'INSEE de janvier 2019 souligne que 20% des ménages sont exposés au risque de précarité énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes Thann Cernay soit environ 3100 ménages. Dans le détail :

- 58% des ménages sont composés d'une personne soit 1800 ménages ;
- 50% ont plus de 60 ans soit 1600 ménages ;
- 38% sont des femmes seules soit 1200 ménages ;
- 51% vit dans une maison soit 1800 ménages ;
- 31% utilise le gaz de ville soit 1000 ménages ;
- 30% des ménages ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté soit 900 ménages.

L'objectif de la Ville de Thann est de permettre la remise à niveau du parc privé ancien.

#### **3.5.1 Descriptif du dispositif**

Il s'agira de mettre en œuvre un volet de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du périmètre de l'OPAH en complément d'autres aides publiques ou privées.

A ce titre, l'équipe d'animation assurera en lien avec les partenaires :

- Un repérage dynamique au sein des secteurs (rencontre des propriétaires...) ;
- Un accompagnement technique et financier pour inciter les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie ;
- Un accompagnement technique et financier pour les propriétaires bailleurs, pour lesquels la mobilisation d'une aide énergétique peut valoriser l'investissement locatif, permettre d'avoir des travaux de qualités et réduire la facture énergétique des occupants locataires ;

- Les coordinations des services spécialisés (CAF, CD/service sociaux, Ville...) avec mise en place d'un comité spécifique ;
- La mobilisation des leviers incitatifs (aides ANAH, aide ville/EPCI, CD...) ;
- La mobilisation du préfinancement des subventions pour les propriétaires occupants à faibles trésoreries et les propriétaires bailleurs existants ;
- Une veille au respect des règles d'urbanisme et patrimoniales en lien avec les services de la ville de Thann et de l'ABF.

### 3.5.2 Objectifs

L'objectif est l'amélioration énergétique de 50 logements :

- Propriétaires occupants : 10 logements :
  - o 5 pour les propriétaires occupants très modestes ;
  - o 5 pour les propriétaires occupants modestes.
- Propriétaires bailleurs : 40 logements.

Amélioration énergétique	Logements
PO TM	5
PO M	5
PB	40
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

## 3.6 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.6.1 Descriptif du dispositif

L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

L'équipe de suivi animation travaillera avec l'ensemble des acteurs locaux pour le repérage des situations d'occupant en perte d'autonomie. Elle réalisera un accompagnement financier, technique et social de qualité pour trouver des solutions adaptées au souhait du propriétaire occupant.

L'opérateur constituera un dossier technique permettant d'évaluer :

- Le niveau d'handicap de l'occupant ;
- L'accompagnement nécessaire à la définition de programme de travaux adapté au handicap ou à la dépendance ;
- La faisabilité du développement de l'accessibilité du logement ;
- Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité ;
- Les capacités financières de réalisation des travaux.

Les financements complémentaires de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des caisses de retraite, du service autonomie de la CEA et de la MSA seront systématiquement recherchés.

Le montage des dossiers d'adaptation sur le périmètre de l'OPAH-RU sera assuré par l'équipe de suivi animation.

### 3.6.2 Objectifs

Pour les dossiers « Autonomie », l'objectif est la rénovation de 5 logements dont :

- 2 pour les propriétaires occupants très modestes ;
- 3 pour les propriétaires occupants modestes.

Autonomie	Logements
PO TM	2
PO M	3
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

### 3.7 Volet social

Une OPAH-RU est un dispositif intégrant une dimension sociale forte, mobilisant des moyens publics pour accompagner les foyers qui nécessitent le plus un accompagnement financier. L'objectif est l'amélioration de leurs conditions de vie.

#### 3.7.1 Descriptif du dispositif

L'équipe de suivi animation assure un accompagnement social du public en difficulté, qu'il soit propriétaire ou locataire. A ce titre, il assure une mission de veille et d'aiguillage permettant aux ménages d'être orientés vers les structures ad hoc.

Les signalements recueillis lors des visites devront être systématiquement transmis au(à la) directeur(trice) de projet de la Ville de Thann en charge du suivi de l'OPAH-RU. Suivant les situations, les services hygiènes, préventions et actions sociales seront mobilisés ainsi que l'Agence régionale de Santé, le PETR du Pays Thur Doller dans le cadre du Contrat Local de la Santé (CLS), la CEA,...

La réduction du restant à charge et l'avance des subventions sera à rechercher systématiquement pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes qui auront des difficultés pour financer la réalisation de leurs projets de travaux.

L'équipe de suivi animation a un rôle de coordination technique et d'animation en lien avec le maître d'ouvrage :

- Coordination et organisation des échanges d'informations avec les acteurs sociaux, associations locales dans une logique de repérage et de traitement des situations ;
- Proposition et coordination opérationnelle en matière de stratégie de traitement d'immeubles en associant les acteurs intervenant sur les actions « incitatives », ceux œuvrant sur le « coercitif » et sur le relogement ou l'hébergement notamment.

#### 3.7.2 Objectifs

Les objectifs sont de :

- Permettre la réalisation des travaux de mise aux normes de sécurité ;
- Permettre la réalisation de travaux efficaces énergétiquement pour réduire les factures énergétiques et augmenter ainsi le reste à vivre ;
- Signaler les situations sensibles aux professionnels du territoire.

Le préfinancement des subventions pour les propriétaires occupants et les bailleurs existants sera recherché. L'objectif est de permettre aux propriétaires de ne pas avancer la part des subventions au moment des travaux. Un dispositif de type caisse d'avance sera à privilégier par rapport à une offre de prêt remboursable.

### 3.8 Réduction de la vacance

Dans le périmètre de l'OPAH, il a été dénombré 150 logements potentiellement vacants de plus de 2 ans. Après investigation, 29 d'entre eux ont une vacance confirmée par leurs propriétaires.

L'enjeu pour la Ville de Thann est d'encourager la remobilisation de ce parc.

#### 3.8.1 Descriptif du dispositif

2 axes d'interventions ont été validés :

- Améliorer la connaissance du parc

L'amélioration de la connaissance du parc vacant depuis plus de deux ans constitue un axe important afin de vérifier les situations.

L'établissement d'un observatoire de suivi de la vacance constituera l'outil de suivi des actions réalisées et des résultats obtenus par rue (avec cartographie).

La Ville de Thann participera au dispositif Zéro logement vacant qui permet via une plateforme dédiée de suivre les actions de communication à destination des propriétaires concernés et de mettre à jour les situations.

- Accompagnement personnalisé des propriétaires concernés

Un entretien personnalisé permettra de comprendre les raisons de la vacance et d'apporter les solutions adéquates à la remise sur le marché des logements concernés :

- Entretien personnalisé et visite du logement ;
- Présenter les incitations à la remise sur le marché de logements vacants ;
- Présenter les dispositifs de sécurisation des rapports locatifs et les avantages fiscaux.

La mobilisation des partenaires comme PROCIVIS, l'ADIL et le secteur bancaire sera recherchée.

#### 3.8.2 Objectifs

L'objectif est la remise sur le marché de 30 logements hors dossier ANAH avec travaux.

Un programme d'aide spécifique (1 000 € par logement) sera mis en place afin d'accompagner la sortie de vacance de 30 logements durant l'OPAH (voir cahier des charges AMVPER).

Vacance	Logements
Prime	30
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

### 3.9 Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels (AMVPER)

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

Le secteur du centre-ville de Thann présente des aspects patrimoniaux à préserver. Ainsi, une attention accrue aux interventions sur les extérieurs est rendue nécessaire.

La Ville de Thann a donc la volonté de mettre en place une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels.

Un cahier des charges spécifique est annexé à la présente convention d'OPAH afin d'intégrer les éléments suivants :

- Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles ;
- Mise en valeur des façades commerciales ;
- Renforcement de la qualité résidentielle ;
- Réduction de la vacance des logements.

Le cahier des charges définit également les conditions d'attribution, les barèmes de subvention et la nomenclature des travaux aidés. Ce dernier sera travaillé avec l'équipe de suivi-animation afin de valider les différents éléments.

L'équipe de suivi-animation réalisera la promotion, le démarchage des propriétaires, le montage des dossiers de demande de subvention concernant les dossiers AMVPER. Une coordination entre le service urbanisme et l'équipe de suivi-animation sera mise en place sous le pilotage d'un directeur de projet nommé par la ville. L'équipe de suivi-animation accompagnera les propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur les extérieurs, dans le montage de leur dossier d'autorisation de travaux et de demande de subvention.

Mobilisée de manière spécifique pour répondre à l'enjeu d'attrait de la ville, l'AMVPER constituera également une aide complémentaire à destination des propriétaires occupants et bailleurs (personnes physiques ou morales) dans le cadre des dossiers de réhabilitation des logements (aides ANAH).

L'équipe d'animation veillera à sensibiliser les habitants sur les aspects patrimoniaux du centre bourg en utilisant les outils disponibles dont les fiches de sensibilisation réalisées lors de l'étude pré-opérationnelle.

#### 3.9.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif global est la mise en valeur de 20 immeubles durant l'OPAH-RU.

Mise en valeur du patrimoine	Immeubles
Subvention	20
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

## **Article.4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

En termes de logements, les objectifs globaux sont évalués à :

- 82 logements ANAH ;
- 30 primes de sortie de vacance ;
- 10 copropriétés accompagnées pour la réalisation d'un diagnostic multicritère ;
- 20 copropriétés bénéficiant d'un accompagnement à l'enregistrement ;
- 20 immeubles bénéficiant d'une aide pour la mise en valeur de leur patrimoine.

Soit un total prévisionnel de 262 logements.

### **4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH**

Les objectifs globaux sont évalués à 82 logements subventionnés par l'ANAH, répartis comme suit :

- 22 logements occupés par leur propriétaire ;
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

## Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés » (bas du tableau).

Tableau prévisionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>						
• dont logements indignes PO						
• dont logements indignes PB						
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires						
• dont logements très dégradés PO		1	2	2	2	7
• dont logements très dégradés PB	2	2	3	4	2	13
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires						
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHITD)</b>	5	7	11	12	12	47
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHITD)</b>	3	3	3	3	3	15
• dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)</b>						
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages</b>						
• Dont loyer intermédiaire Loc'1	5	4	9	10	9	37
• Dont loyer conventionné social Loc'2	2	4	4	5	4	19
• Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	1	1	1	1	4

## Chapitre III - Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article.5 - Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1 Financements de l'ANAH

##### 5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 965 215 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	173 421 €	241 894 €	371 534 €	412 312 €	371 534 €	1 570 695 €
dont aide à l'ingénierie du suivi-animation part fixe	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €
dont aide à l'ingénierie du suivi-animation part variable	6 180 €	7 080 €	10 020 €	11 460 €	9 780 €	44 520 €
Dont aide à l'ingénierie chef.fe de projet OPAH-RU	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €

## 5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage - Ville de Thann

### 5.2.1 Règles d'application

#### ▪ Participation aux aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements conformes aux règles ANAH.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH, et en complément de ces aides, selon le barème suivant :

- Une aide de **10 %** pour les propriétaires occupants (**PO**) modestes et très modestes pour les travaux :
  - d'amélioration énergétique ;
  - de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (LHITD) ;
  - d'autonomie.
- Une aide de **10 %** pour les propriétaires bailleurs (**PB**) pour les travaux :
  - d'amélioration énergétique ;
  - de lutte contre l'habitat dégradé et très dégradé (LHITD).
- Une aide de **1 000 €** à destination des syndicats pour la participation aux frais d'un diagnostic multicritère aidant à la prise de décision pour des travaux.

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

#### ▪ Participation hors aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'une aide de **1 000 €** à destination de propriétaire réalisant des travaux conduisant à la remise sur le marché de logement vacant (cf : Cahier des charges)

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

- Aide pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes)

Le principe mis en œuvre est celui d'une aide financière directe s'appliquant au propriétaire effectuant des travaux réalisés dans un objectif :

- de mise en valeur architecturale et patrimoniale du paysage urbain du périmètre OPAH-RU Thann Centre ;
- de mise en valeur des espaces résidentiels.

Les aides sont calculées sur la base de **20 %** des travaux éligibles plafonnées à **4 000€** de subvention par dossier.

Les différentes cibles, ainsi que les taux de subventions et les conditions pour la mobilisation des aides sont définies dans le cahier des charges AMVPER annexé à la présente convention.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville pour l'opération sont de 370 000 € répartis comme suit :

- 250 000 € (part aide complémentaire aux travaux dossier ANAH) ;
- 30 000 € (prime remise sur le marché de logement vacant) ;
- 10 000 € (aide accompagnement copropriété pour les diagnostics multicritère) ;
- 80 000 € (aide pour la mise en valeur du patrimoine).

Le montant prévisionnelle des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération est de 370 000 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Enveloppes prévisionnelles	Montant en €					
Dont aides aux travaux	47 800 €	65 400 €	81 200 €	89 800 €	85 800 €	370 000 €
dont aide à l'ingénierie du suivi-animation	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €
Dont aide à l'ingénierie chef.fe de projet OPAH-RU	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €

### 5.3 Financements de la Communauté de Communes Thann Cernay

#### 5.3.1 Règles d'application

La Communauté de Communes Thann Cernay s'engage à financer sur ses fonds propres les projets de travaux ciblés sur les types d'interventions suivantes :

- 5 % plafonné à 3 000 € par logement pour les projets de travaux d'amélioration énergétique de propriétaires bailleurs ;
- 7 % plafonné à 1 000 € par logement pour les projets de travaux d'amélioration énergétique de propriétaires occupants.

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

#### 5.3.2 Montants prévisionnels

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la Communauté de Communes Thann Cernay à l'opération est de 61 800 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Enveloppes prévisionnelles	Montant en €					
Dont aides aux travaux	8 460 €	9 760 €	13 660 €	14 960 €	14 960 €	61 800 €

## 5.4 Financements de la Collectivité Européenne d'Alsace

### 5.4.1 Règles d'application

La Collectivité européenne d'Alsace mobilise le dispositif volontariste « Fonds Alsace Rénov' ». L'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace est attribuée par logement et calculée sur la base du plafond de travaux subventionnables par l'Anah, pour les travaux de rénovation énergétique des logements. Elle vient en complément des aides de l'Anah et des collectivités locales inscrites dans le cadre de l'OPAH-RU.

### 5.4.2 Montants prévisionnels

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximum consacré à l'opération, par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du « Fonds Alsace Rénov' » s'élève à 263 900 € pour le financement des travaux sur la période des 5 années de l'OPAH-RU, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Enveloppes prévisionnelles	Montant en €					
Plafond des aides CEA	28 220 €	40 220 €	63 420 €	70 020 €	60 020 €	263 900 €

La Collectivité européenne d'Alsace mobilisera le dispositif volontariste « Fonds Alsace Rénov' » selon les modalités et les conditions définies la maquette financière jointe en annexe à la présente convention.

Si des copropriétés en difficultés devaient être identifiées sur la période, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait participer à hauteur de 3 000 € par logement, plafonné à 70 000 €, en secteur Quartier Prioritaire de la Ville et plafonné à 50 000 € par copropriété, dans la limite de 10% du montant HT des travaux retenus par l'Anah hors Quartier Prioritaire de la Ville.

### 5.4.3 Evolution du dispositif

Le dispositif d'aide volontariste au titre du plan de rebond s'arrêtera au 31/12/2023. Des nouvelles modalités d'intervention pourront être définies par la CeA et pourront prendre effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029. Ces éventuelles nouvelles modalités d'interventions se substitueront aux modalités financières décrites au présent article 5.5. Ces nouvelles modalités financières, ne feront pas l'objet d'un avenant et seront détaillées, le moment venu, dans une annexe qui fera partie intégrante de la convention d'opération d'amélioration programmée de l'habitat - renouvellement urbain susvisée. Cette annexe sera communiquée le moment venu à l'ensemble des partis signataires.

### 5.4.4 Délégation à la Collectivité européenne d'Alsace des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH

Par délibération n° XX du 18 décembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé, d'une part, la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat prise en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour la période 2024-2029 et, d'autre part, la convention de délégation des aides à l'habitat privé de l'ANAH, prise en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la période 2024-2029. A compter du 1er janvier 2024 [NB c'est écrit comme cela dans les deux projets de convention], la CeA sera délégataire des aides à la pierre de l'Etat et des aides à l'habitat privé de l'ANAH et agira ainsi au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Anah sur cette thématique.

## 5.5 Financements de la Région Grand Est

### 5.5.1 Règles d'application

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et conformément aux prescriptions du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, la Région Grand-Est apporte son appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés, dans une démarche BBC compatible, lors d'opérations collectives de rénovation de l'habitat, sur les priorités suivantes :

- lutte contre la vacance dans le périmètre prioritaire défini dans la stratégie de revitalisation des centralités (centres villes/bourgs) qu'elle a identifiées et pour des logements atteignant en sortie la classe C d'un DPE
- réhabilitation des logements les plus énergivores (Classe E, F et G du DPE) des propriétaires occupants, avec réalisation d'un bouquet de deux travaux sur le bâti et de la ventilation suivant le référentiel technique dédié.

Pour cette opération la Région soutient la commune de Thann.

### 5.5.2 Montants prévisionnels

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la Région Grand pour l'opération est de 47 400 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Enveloppes prévisionnelles	Montant en €					
Dont aides aux travaux	0 €	10 000 €	12 400 €	14 000 €	11 000 €	47 400 €

### 5.5.3 Suivi animation

a) La commune de Thann, maître d'ouvrage, s'engage :

à mettre en place une équipe de suivi-animation dont les missions sont décrites à l'article 7.

b) La Région s'engage :

à participer au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant uniquement les logements qu'elle finance (vacance concernant la Ville de Thann et les logements énergivores), sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.

### 5.5.4 Aide aux travaux - Fonds commun d'intervention

#### Montant et règles d'application

Pour cette opération, la commune de Thann et la Région ont prévu d'intervenir par le biais d'un fonds commun évalué à 94 800 €. Sous réserve de la poursuite du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné, la participation de la région est estimée à 47 400 €, pour les 5 années de l'opération.

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi animation de l'opération, l'aide apportée par le fonds commun -lorsqu'elle est complémentaire à celle de l'Anah et/ou des autres partenaires éventuels- pourra être diminué ou non attribuée par le comité technique chargé de l'attribution des aides afin de s'ajuster au plafond maximum de financement public autorisé localement.

Les engagements financiers réciproques au titre de ce fonds sont précisés dans une convention spécifique à signer entre la commune de Thann et la Région qui précisera notamment :

- les conditions d'inscription budgétaire de la Région pour cette opération,
- les modalités de versement de l'aide de la Région à la commune de Thann pour la constitution du fonds commun,
- les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,
- les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'opération pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations, seront effectuées entre la commune de Thann et la Région et validées en comité technique sans remettre en cause la présente convention.

Pour le suivi animation il conviendra de préciser les éléments suivants :

- Pour les dossiers finançables au titre du fonds commun, prévoir dans l'analyse thermique initiale, la solution technique de référence choisie pour atteindre le niveau BBC et les travaux à envisager pour atteindre ce niveau, avec chiffrage global. En cas de rénovation par étape préciser les travaux retenus dans cette première étape et les dérogations éventuelles applicables à la STR retenue.

## **Article.6 - Engagements complémentaires**

### **6.1 Action Logement Services**

Depuis 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 20 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales :

- Construire, gérer et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 45 Entreprises Sociales pour l'Habitat, 5 filiales de logements intermédiaires et un patrimoine de plus d'un million de logements ;
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, Action Logement est devenu un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés. Pour ce faire, le Groupe dispose des outils suivants :

- Une structure faîtière paritaire de pilotage, « Action Logement Groupe » ;
- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et ses filiales, ainsi que l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) ;

- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logements abordables pour loger les publics éligibles au logement social ou intermédiaire et plus particulièrement les salariés des entreprises. Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL), opérateur dédié à la mixité et à la diversification dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Par ailleurs, Action Logement est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires. Il agit pour cela grâce à une organisation ancrée dans les régions, à des équipes installées en proximité, aux 17 comités régionaux et territoriaux qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les territoires avec l'appui opérationnel des délégations régionales et de l'ensemble des filiales immobilières et de services du Groupe.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

- Il est porté par les Comités régionaux et territoriaux (CRAL et CTAL) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions et territoires.
- Il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

#### Les engagements de la convention quinquennale :

La convention quinquennale contractualisée avec l'Etat, représentant au total plus de 14 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2023 - 2027, permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- 3,7 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- 5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- 5,25 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales notamment de Rénovation Urbaine (NPNRU) et Action Cœur de Ville.

Cette convention traduit le résultat du dialogue entre l'Etat et les partenaires sociaux pour :

- Le soutien au secteur de la construction, un signal fort pour soutenir le secteur et une réponse à la diversité des besoins de logement dans tous les territoires.
- Une contribution à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone car son plan de décarbonation vise à réduire de 55 % les émissions de carbone en 2030 et l'éradication de ses passoires thermiques en avance de phase par rapport à la réglementation.
- Le soutien à l'emploi et la réindustrialisation par l'attribution de 650 000 logements permettant aux salariés de se loger à proximité de leur lieu de travail ; accompagner les entreprises et salariés au travers de solutions innovantes, d'aides à la mobilité et investissements dédiés aux territoires d'implantation des entreprises.
- Le soutien à l'accession à la propriété via des prêts à 1 % dans le neuf et dans les programmes de vente HLM.
- La sécurisation des salariés via la garantie Visale à plus de 2 millions de ménages supplémentaires avec une possible extension aux saisonniers et aux indépendants.

Les fonds mobilisés sont prédéfinis pluri annuellement dans la limite de la consommation des enveloppes inscrites dans la convention.

**ACTION LOGEMENT et la Ville de Thann** partagent ce constat du fort enjeu du lien emploi/logement et la nécessité de faciliter le logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement se tient à l'écoute de tous les projets logements initiés au sein de la Commune de Thann et interviendra sur tous les champs rentrant dans son périmètre.

## 6.2 L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 68)

L'ADIL 68 assure une mission d'information et de conseil dans le domaine du logement. Elle renseigne les ménages sur toute question juridique, financière ou fiscale liée au logement (rapports locatifs, amélioration et rénovation, accession, copropriété, investissement locatif...).

L'Agence délivre des conseils portant sur l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique. L'ADIL dispose d'outils de simulations financières pour les projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides mobilisables (nationales et locales).

Dans le conseil en amélioration et rénovation énergétique, l'ADIL réalise les missions suivantes :

- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'ANAH et vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH,
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (MPR, ECO PTZ, aides des collectivités, CEE...)
- Proposer aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation

Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'ADIL 68 transmettra à l'opérateur les contacts des propriétaires éligibles ANAH. L'opérateur rappellera les propriétaires afin de fixer un RDV dans le cadre du montage des dossiers de demande de subvention.

L'ADIL68 contribuera à faire connaître le dispositif et pourra, à la demande de la collectivité, participer à d'éventuelles actions de communications.

## 6.3 La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF68)

- Missions logement

Dans le cadre de ses missions logement habitat en faveur des familles allocataires, la CAF du Haut-Rhin peut être amenée à proposer des aides financières extra légales aux propriétaires occupants modestes et très modestes en situation d'impayés de charges de copropriété dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social.

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par un travailleur social. Les demandes feront l'objet d'une décision d'attribution par la Commission d'Action Sociale.

Dans le cadre de la rénovation thermique, la CAF 68 peut également attribuer une aide financière extra légale sous forme de prêt ou de subvention en complément des aides des partenaires.

L'allocataire (locataire ou propriétaire occupant) peut également solliciter la CAF pour l'obtention d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les conditions d'octroi : voir le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

- Contrôle décence

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et des Allocations de Logements Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à au moins à un des critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La CAF communiquera :

- en début d'opération le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH-RU Thann Centre (listing période N)
- 1 fois par trimestre le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) et qui est entré dans les lieux à partir de la date du dernier envoi du listing (listing période N+3 mois)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la demande d'autorisation préalable de mise en location pilotée par la Ville de Thann, l'équipe d'animation de l'OPAH RU transmettra à la CAF les constats de non-décent qui auront été réalisés par ses soins afin que la CAF procède à la conservation des allocations logements.

L'ensemble des situations rencontrées et la coordination du dispositif feront l'objet d'un suivi au Comité de Traitement de l'Habitat Indigne dans lequel siègera un(e) représentant(e) de la CAF.

#### 6.4 La Banque des Territoires

En cours de rédaction

#### 6.5 PROCIVIS Alsace

PROCIVIS ALSACE exerce tous les métiers de l'immobilier sur son territoire (aménageurs, promoteurs, constructeurs de maisons, administrateurs de bien, syndic, gestion locative) et peut intervenir auprès de ses collectivités actionnaires comme un véritable ensemblier, en adéquation avec les politiques publiques de l'habitat. Seule l'activité de logement locatif aidé n'est pas exercée car les sociétaires de PROCIVIS Alsace disposent de leurs propres opérateurs, avec qui les structures de PROCIVIS Alsace trouvent les collaborations adaptées en fonction des projets.

Par ailleurs, PROCIVIS Alsace se positionne aux côtés de l'État et des collectivités pour venir en aide aux plus démunis à travers ses Activités Sociales et Solidaires, financées directement par le résultat des bénéfices de ses filiales : cette activité se traduit essentiellement par le préfinancement des aides aux travaux et des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

La convention signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030 prévoit la poursuite de ses missions tout en corrélant plus fortement l'implication des structures opérationnelles de PROCIVIS dans les territoires et son engagement sociétal, et en ouvrant des possibilités plus grandes d'interventions et notamment :

- La mobilisation de l'expertise des sociétés sur des projets identifiés par les territoires, notamment le développement dans le secteur des services,
- Des expérimentations en faveur de la création de logements accessibles et de la rénovation du parc ancien, notamment des prises de participation dans les projets Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) ou en Quartier Politiques de la Ville (QPV).

Au titre de la convention-cadre pour la mise en œuvre des Activités Sociales et Solidaires conclue entre PROCIVIS Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace et Amélogis, PROCIVIS Alsace s'engage à mettre à disposition des enveloppes financières pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux de rénovation des ménages modestes sur les territoires pour lesquels des synergies avec les collectivités locales concourent à la fois au déploiement des politiques de l'habitat locales et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace

#### **Les préfinancements au titre des « Activités Sociales et Solidaires »**

Les avances de subventions restent réservées aux bénéficiaires dont les travaux sont suivis par l'opérateur mandaté par la Ville de Thann. L'opérateur chargé du suivi-animation transmet à PROCIVIS Alsace les pièces constitutives du dossier (fiche d'information, plan de financement, programme des travaux et RIB).

Les propriétaires occupants mandatent PROCIVIS Alsace par le biais de procurations pour qu'elle perçoive directement pour leur compte le montant des subventions ainsi préfinancées.

L'opérateur chargé du suivi-animation s'assurera du paiement par le propriétaire de son reste à charge avant de mobiliser les avances. Il sera chargé de solliciter les avances auprès de PROCIVIS Alsace au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux et de transmettre le dossier de paiement aux financeurs publics.

A terme, le montant des subventions individuelles est reversé directement à PROCIVIS Alsace par la Collectivité européenne d'Alsace, l'Anah et/ou les EPCI pour un montant égal aux fonds débloqués à titre d'avance.

#### **Les prêts Activités Sociales et Solidaires Rénovation (PASS Rénovation)**

En complément des avances de subventions, des prêts sans intérêts « Activités Sociales et Solidaires pour la Rénovation » (PASS Rénovation) peuvent être accordés aux propriétaires occupants modestes et très modestes ne pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique.

Les travaux éligibles aux prêts et aux avances sont ceux portant exclusivement sur la résidence principale des bénéficiaires et limités à :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

**Ces prêts sont priorisés sur les territoires favorisant les activités opérationnelles de PROCIVIS Alsace.**

#### **Les prêts « Territoires et Habitat 68 »**

PROCIVIS Alsace assure également la gestion de l'association « Territoires et Habitat 68 », anciennement dénommée « PACT 68 ». Dans ce cadre, elle pourra, en association avec l'ADIL 68, proposer des prêts aux propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de l'association « Territoires et Habitat 68 ».

#### **L'appui au territoire**

Enfin, PROCIVIS Alsace étudiera toutes les demandes de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales sociétaires de PROCIVIS Alsace pour développer de nouvelles actions entrant dans le champ des Activités Sociales et Solidaires.

Ces demandes seront analysées et approfondies au sein des instances, puis soumises au Comité de Pilotage des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace.

## 6.6 La Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine (Fdp), organisme à but non lucratif reconnu d'utilité public créée par texte de loi en 1996, a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur de tous types de patrimoine protégé ou non par l'État (bâti, culturel, artistique, industriel, naturel et biodiversité, ...).

A ce titre, elle s'engage à :

1. Aider les collectivités et associations à développer le mécénat populaire par le biais de collectes de dons.
2. Faire appel (sous conditions) à des partenaires privés pour du financement complémentaire.
3. Attribuer un label de qualité, lorsque l'édifice ou les parcs et jardins présente un caractère régionale remarquable, afin de faire bénéficier les propriétaires :
  - D'un avantage fiscal (déduction minimum de 50 % du montant des travaux sur les revenus imposables pouvant aller jusqu'à 100 % sous condition)Et,
  - D'une aide au financement des travaux (au minimum 2% pouvant aller jusqu'à 20 %).
4. Mettre à disposition des collectivités, des associations et des particuliers des outils pour promouvoir leur recherche de mécènes nationaux ou en région.

La consistance et les modalités d'attribution des aides dans le cadre du Label Fondation du Patrimoine feront l'objet d'une convention spécifique qui précisera en particulier le montant annuel des aides et les sources de financement (Ville de Thann, Fondation du Patrimoine, ...).

## 6.7 Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Thur Doller

Le PETR du Pays Thur Doller est un outil de mutualisation et d'ingénierie au service des quarante-six communes et des trois communautés de communes des vallées de la Thur et de la Doller. L'une de ses missions historiques est la transition énergétique et l'accompagnement aux économies d'énergie, concrétisée sous la forme de l'Ambition N°1 de son Plan Climat-Air-Energie Territorial : « Des logements et bâtiments tertiaires rénovés et performants ».

Pour accompagner la Ville de Thann dans son OPAH-RU, le PETR du Pays Thur Doller s'engage à collaborer étroitement avec les agents de la commune pour :

- communiquer largement auprès des habitants de la présence au sein du Pays Thur Doller d'un Espace Conseil France Rénov', véritable service public d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements ;
- informer les habitants sur les dispositifs d'aides à la rénovation et à l'adaptation des logements ;
- apporter un avis technique aux habitants sur leurs projets de rénovation et de changement de système de chauffage des logements ;
- proposer aux habitants un accompagnement à la rénovation globale des logements.

Le PETR du Pays Thur Doller s'engage également à favoriser le partage d'information avec la Ville de Thann et les différents acteurs de la rénovation énergétique impliqués dans l'OPAH-RU.

## Chapitre IV - Pilotage, animation et évaluation

### Article.7 - Pilotage de l'opération

#### 7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Ville de Thann assure le pilotage de l'opération. Elle veille au respect des engagements de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi animation. Elle nomme à cet effet un(e) directeur(trice) de projet en charge du suivi de l'opération et de la coordination du dispositif avec les partenaires et également la coordination avec les actions de l'ORT.

#### 7.1.2 Instances de pilotage

Le **Comité de Pilotage** (COFIL) sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera présidé par le maître d'ouvrage. Il sera composé de l'ensemble des signataires de la présente convention. Il pourra être étendu à d'autre personne, publiques ou privées.

Le **Comité Technique** (COTEC) sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin. Il sera présidé par la Ville de Thann et sera composé des représentants techniques de la présente convention.

Le **Comité de Traitement de l'Habitat Indigne** se réunira au tant que de besoin. Le CTHI est composé de :

- Représentants des services municipaux (hygiène, prévention, sécurité, actions sociales) ;
- Représentants des services intercommunaux ;
- Agence Régionale de Santé ;
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;
- PETR du Pays Thur Doller dans le cadre du Contrat Local de la Santé ;
- CEA en fonction des sujets (service autonomie, assistante sociale, etc.) ;
- La DDT.

L'objectif est d'étudier les différents dossiers, échanger sur les dossiers complexes, trouver des solutions aux situations rencontrées et envisager le cas échéant la mise en place de procédure ad'hoc.

### 7.2 Suivi-animation de l'opération

#### 7.2.1 Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation de l'opération sera assuré par un opérateur nommé par la Ville de Thann.

## 7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur qui assure la mission de suivi-animation du programme aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- Actions d'animation, de communication, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis ;
- Aide à la valorisation des CEE ;
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement (dossiers ANAH y compris dossiers autonomie et AMVPER) ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants ; le prestataire s'engage à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat avant le 1er janvier 2024 ;
- Les missions de suivi-animation devront être menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- Contrôle de la décence des logements dans le cadre de l'autorisation de louer (flux) en coordination avec la collectivité maître d'ouvrage.

## 7.3 Évaluation et suivi des actions engagées

### 7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Une liste d'indicateurs de suivi est annexée à la présente convention.

Ces indicateurs prendront en compte :

- Le volume et le ciblage des logements rénovés ;
- La qualité des rénovations ;
- L'efficacité du programme ;
- Les impacts sociaux ;
- Les impacts économiques ;
- Les impacts environnementaux.

### 7.3.2 Bilans et évaluation finale

L'équipe de suivi animation aura en charge d'établir un bilan annuel et un bilan final de l'opération qui seront présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme.

Ce bilan devra faire état des éléments de localisation, nature et objectif, coût et financement et point de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

#### Bilan final et évaluation du dispositif

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## Chapitre V - Communication

### Article.8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH / FIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## Chapitre VI - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

### Article.9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 année calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'ANAH à compter du ... jusqu'au ...

Dès sa mise en place, le programme du PIG de la CEA ne sera plus applicable sur le périmètre de l'OPAH-RU Thann Centre, et cela, pour toute la durée de l'opération OPAH RU.

### Article.10 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article.11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

<p>Pour le maître d'ouvrage La Ville de Thann,</p> <p>Le Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL</p>	<p>Pour l'ANAH,</p> <p>Le Préfet, délégué départemental de l'ANAH, Monsieur Thierry QUEFFELEC</p>	
<p><b>POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>		
<p>Pour la Communauté de Communes Thann Cernay,</p> <p>Le Président, Monsieur François HORNY</p>	<p>Pour La Région Grand-Est,</p> <p>Le Président, Monsieur Franck LEROY</p>	<p>Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,</p> <p>Le Président, Monsieur Frédéric BIERRY</p>
<p><b>POUR LES AUTRES PARTENAIRES</b></p>		
<p>Pour la Banque des Territoires</p> <p>Le Directrice Régionale Grand Est, Madame Magali DEBATTE</p>	<p>Pour la CAF du Haut-Rhin,</p> <p>Le Directeur, Monsieur Lionel KOENIG</p>	<p>Pour PROCIVIS Alsace,</p> <p>Le Directeur Général, Monsieur Glock Christophe</p>
<p>Pour l'ADIL du Haut-Rhin,</p> <p>Le Président, Pierre BIHL</p>	<p>Pour Action Logement,</p> <p>La Directrice Territoriale Alsace, XXX</p>	<p>Pour la Fondation du Patrimoine</p> <p>La Déléguée Régionale Alsace, Madame Véronique KEIFF</p>
<p>Pour le PETR du Pays Thur Doller,</p> <p>Le Président, Monsieur Guy STAEDELIN</p>		

## Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'OPAH-RU Thann Centre

Annexe 2. Maquettes financières

Annexe 3. Liste des indicateurs de suivi

Annexe 4. Cahier des charges AMVPER

PROJET - NE PAS DIFFUSER



Ville de Thann  
9 place Joffre  
68800 THANN

Tél : 03.89.37.96.32

Département du Haut-Rhin

Ville de Thann

Construction d'une passerelle cyclable sur  
la Thur et raccordement cyclable /  
enfouissement de réseaux

AVP  
Plan masse

Solution 1



BEREST Rhin Rhône

71, rue du Prunier - BP 21 227 - 68 012 COLMAR CEDEX  
Tél.: 03 89 20 30 10 - Email : colmar@berest.fr

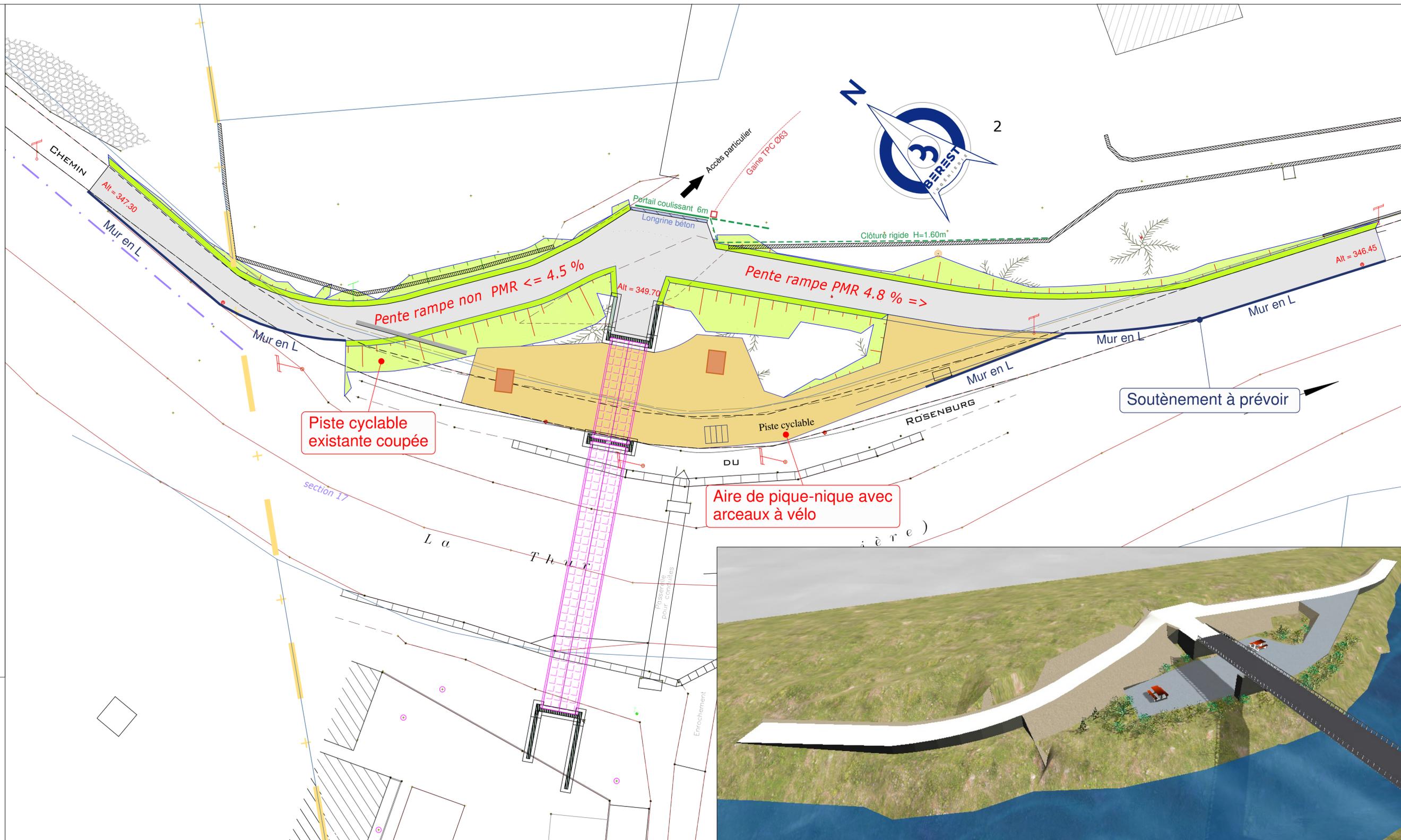
Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	Phase
01	08/11/2023	L.Be	Version originale	AVP
02	27/11/2023	L.Be	Mise à jour des plans en 2 solutions	AVP
02	30/11/2023	L.Be	Mise à jour réunion du 28/11/2023	AVP

Resp. projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire	N° Pièce
J.M	J.M	1/200	68-0334-23-167-3	0

Nom du fichier : 68-0334-23-167-3-THANN - Passerelle Pédestre cyclable sur la Thur@1 - E00-DWG

Ce document est la propriété de BEREST, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation





# OPAH-RU THANN CENTRE VILLE DE THANN

2024-2029

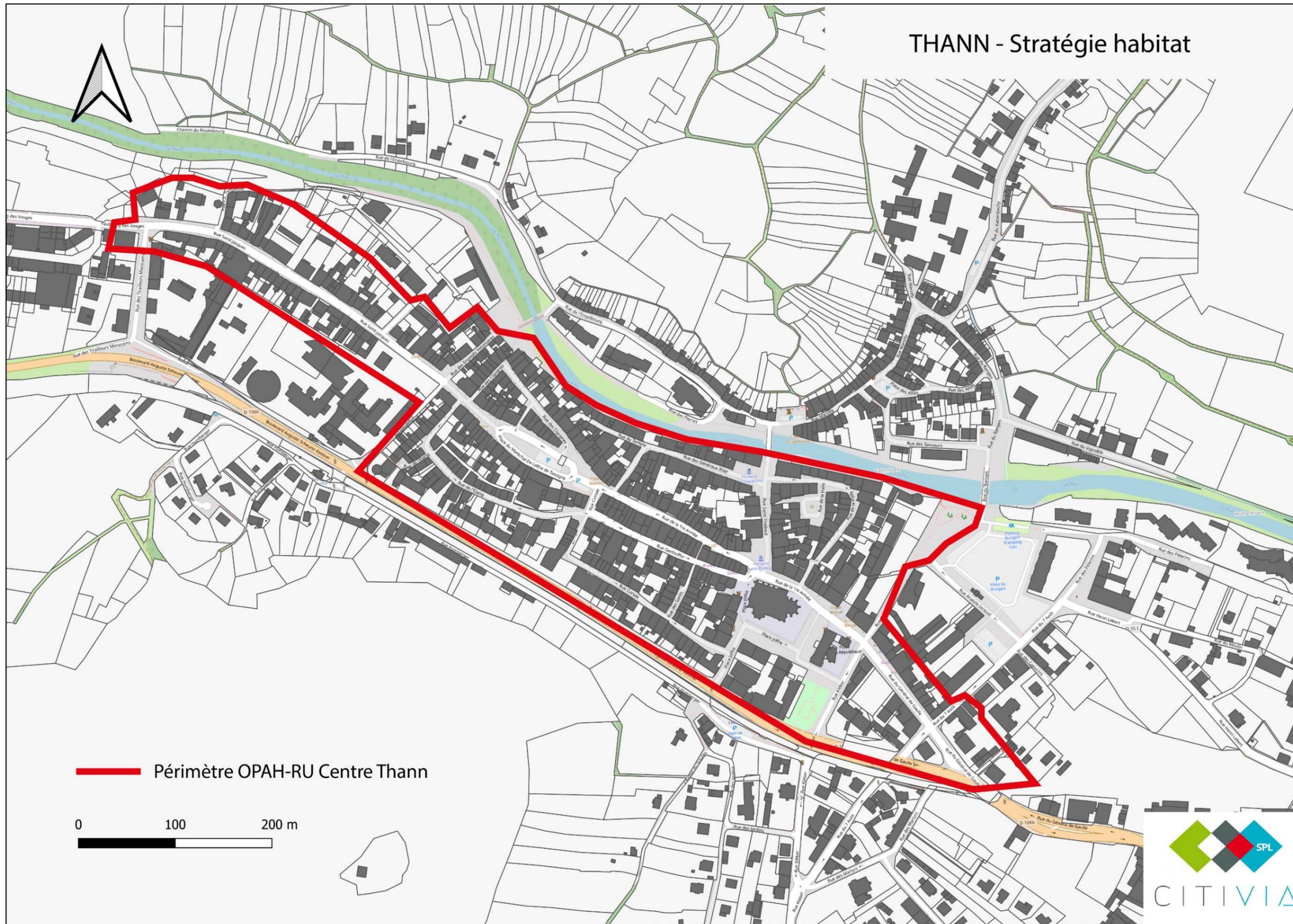
**ANNEXES**

PROJET - NE PAS DIFFUSER

## Table des matières

	1
<b>ANNEXE 1 : Périmètre de l'OPAH-RU THANN CENTRE</b>	<b>- 2 -</b>
<b>ANNEXE 2 : Maquette financière</b>	<b>- 4 -</b>
RECAPITULATIF GLOBAL PAR THEMATIQUE	- 4 -
RECAPITULATIF GLOBAL PAR STATUT ET THEMATIQUE	- 5 -
RECAPITULATIF ANNUEL CIBLE ANAH / CEA / REGION GRAND EST / VILLE / CCTC PAR STATUT ET THEMATIQUE	- 6 -
RECAPITULATIF ANNUEL CIBLE VILLE PAR STATUT ET THEMATIQUE	- 7 -
<b>ANNEXE 3 : Liste des indicateurs</b>	<b>- 8 -</b>
<b>ANNEXE 4 : Cahier des charges AMVPER</b>	<b>- 9 -</b>

ANNEXE 1 : Périmètre de l'OPAH-RU THANN CENTRE



Listing des rues :

Rue des Cigognes (Rue des )  
Curial (Rue )  
Etang (Rue de )  
Gants (Rue des )  
Général de Gaulle ( Rue du )  
Généraux Ihler  
Gerthoffer (Rue )  
Grumbach ( Rue du )  
Halle (Rue de la )  
Joffre ( Place )  
Kleber (RD 34,1)  
Lattre de Tassigny (Place de )  
Rue des Tirailleurs Marocains (Rue des )  
Première Armée (Rue de la )  
Remparts (Rue des )  
Saint Jacques  
Saint Thiebault  
7 aout (Rue du)  
Temple (Rue du )  
Taschmser (Rue )  
Volontaires (Rue des )  
Vosges (Faubourg des )

## ANNEXE 2 : Maquette financière

### RECAPITULATIF GLOBAL PAR THEMATIQUE

Objectif logement	Traitement de l'habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation des logements	Lutte contre la vacance	Suivi des copropriétés (diagnostic multicritère)	Suivi des copropriétés (enregistrement)	Mise en valeur patrimoine	TOTAL		TOTAL GENERAL
					En immeuble	En immeuble		En immeuble	Logements	Immeubles
	27	50	5	30	10	20	20	127	50	262

Montant des travaux HT	Traitement de l'habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation des logements	Lutte contre la vacance	Suivi des copropriétés (diagnostic multicritère)	Suivi des copropriétés (enregistrement)	Mise en valeur patrimoine	TOTAL
					En immeuble	En immeuble		En immeuble
	1 270 000,00 €	1 180 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	-	400 000,00 €	3 250 000,00 €

Enveloppes financières Ville de Thann	Traitement de l'habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation des logements	Lutte contre la vacance	Suivi des copropriétés (diagnostic multicritère)	Suivi des copropriétés (enregistrement)	Mise en valeur patrimoine	TOTAL
					En immeuble	En immeuble		En immeuble
	127 000,00 €	118 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	-	80 000,00 €	370 000,00 €

Enveloppes financières Communauté de Communes Thann-Cernay	Traitement de l'habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation des logements	Lutte contre la vacance	Suivi des copropriétés (diagnostic multicritère)	Suivi des copropriétés (enregistrement)	Mise en valeur patrimoine	TOTAL
					En immeuble	En immeuble		En immeuble
	- €	61 800,00 €	- €	- €	- €	-	- €	61 800,00 €

Enveloppes financières ANAH	Traitement de l'habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation des logements	Lutte contre la vacance	Suivi des copropriétés (diagnostic multicritère)	Suivi des copropriétés (enregistrement)	Mise en valeur patrimoine	TOTAL
					En immeuble	En immeuble		En immeuble
	601 645,00 €	951 020,00 €	18 030,00 €	- €	- €	-	- €	1 570 695,00 €

Enveloppes financières CEA	Traitement de l'habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation des logements	Lutte contre la vacance	Suivi des copropriétés (diagnostic multicritère)	Suivi des copropriétés (enregistrement)	Mise en valeur patrimoine	TOTAL
					En immeuble	En immeuble		En immeuble
	143 800,00 €	120 100,00 €	- €	- €	- €	-	- €	263 900,00 €

Enveloppes financières Région Grand Est	Traitement de l'habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation des logements	Lutte contre la vacance	Suivi des copropriétés (diagnostic multicritère)	Suivi des copropriétés (enregistrement)	Mise en valeur patrimoine	TOTAL
					En immeuble	En immeuble		En immeuble
	30 000,00 €	17 400,00 €	- €	- €	- €	-	- €	47 400,00 €

\* : Estimatif logement

RECAPITULATIF GLOBAL PAR STATUT ET THEMATIQUE

	Objectifs		ANAH	Collectivité européenne d'Alsace			Région Grand-Est		CC Thann-Cernay			Ville de Thann		
	Logements	Immeubles	Total	Taux	Montant	Total	Taux	Total	Taux	Montant	Total	Taux	Montant	Total
<b>LHITD</b>	<b>27</b>		<b>601 645 €</b>			<b>143 800 €</b>		<b>30 000 €</b>						<b>127 000 €</b>
PO	7		193 865 €	16%	Plafond 8000€	44 800 €	3 log / 4 000 € max	12 000 €				10%		28 000 €
PB TD	13		407 780 €	10%	Plafond 6 000€	78 000 €	2 log / 6 000 € max	12 000 €				10%		78 000 €
PB MD	7			10%	Plafond 4 000€	21 000 €	2 log / 3 000 € max	6 000 €				10%		21 000 €
<b>ENERGIE</b>	<b>50</b>		<b>951 020 €</b>			<b>120 100 €</b>		<b>17 400 €</b>			<b>61 800 €</b>			<b>118 000 €</b>
PO TM	5		135 460 €	16%	8 000 € max	11 200 €	1 log / 1 400 € max	1 400 €	7%	1 000 € max	4 900 €	10%		7 000 €
PO M	5			7%	2 000 € max	4 900 €	4 log / 1 400 € max	5 600 €	7%	1 000 € max	4 900 €	10%		7 000 €
PB	40		815 560 €	10%	4 000 € max	104 000 €	4 log / 2 600 € max	10 400 €	5%	3 000 € max	52 000 €	10%		104 000 €
<b>AUTONOMIE</b>	<b>5</b>		<b>18 030 €</b>											<b>5 000 €</b>
PO TM	2		18 030 €									10%		2 000 €
PO M	3											10%		3 000 €
<b>SORTIE DE VACANCE</b>	<b>30</b>													<b>30 000 €</b>
P	30												Prime 1 000€	30 000 €
<b>DIAGNOSTIC MULTICRITERE COPRO</b>		<b>10</b>												<b>10 000 €</b>
P		10											Prime 1 000€	10 000 €
<b>ENREGISTREMENT COPRO</b>		<b>20</b>												
<b>MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE</b>		<b>20</b>												<b>80 000 €</b>
P		20										20%		80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>50</b>	<b>1 570 695 €</b>			<b>263 900 €</b>		<b>47 400 €</b>			<b>61 800 €</b>			<b>370 000 €</b>
	<b>262 logements</b>													

**RECAPITULATIF ANNUEL CIBLE ANAH / CEA / REGION GRAND EST / VILLE / CCTC PAR STATUT ET THEMATIQUE**

Type de travaux	Année 1						Année 2					
LHI/TD	log	Sub ANAH	Sub CEA	Sub Région Grand-Est	Sub CCTC	Sub Ville	log	Sub ANAH	Sub CEA	Sub Région Grand-Est	Sub CCTC	Sub Ville
PO TM							1	27 695,00 €	6 400,00 €			4 000,00 €
PO M												
PB TD	2	40 778,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €	2	61 167,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €		12 000,00 €
PB MD							1		3 000,00 €			3 000,00 €
<b>Energétique</b>												
PO TM	1	27 092,00 €	2 240,00 €		980,00 €	1 400,00 €	1	27 092,00 €	2 240,00 €		980,00 €	1 400,00 €
PO M	1		980,00 €		980,00 €	1 400,00 €	1		980,00 €	1 400,00 €	980,00 €	1 400,00 €
PB	5	101 945,00 €	13 000,00 €		6 500,00 €	13 000,00 €	6	122 334,00 €	15 600,00 €	2 600,00 €	7 800,00 €	15 600,00 €
<b>Autonomie</b>												
PO TM							1	3 606,00 €				1 000,00 €
PO M	1	3 606,00 €				1 000,00 €						
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>173 421,00 €</b>	<b>28 220,00 €</b>		<b>8 460,00 €</b>	<b>28 800,00 €</b>	<b>13</b>	<b>241 894,00 €</b>	<b>40 220,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>9 760,00 €</b>	<b>38 400,00 €</b>

Type de travaux	Année 3						Année 4					
LHI/TD	log	Sub ANAH	Sub CEA	Sub Région Grand-Est	Sub CCTC	Sub Ville	log	Sub ANAH	Sub CEA	Sub Région Grand-Est	Sub CCTC	Sub Ville
PO TM	1	55 390,00 €	6 400,00 €			4 000,00 €	1	55 390,00 €	6 400,00 €			4 000,00 €
PO M	1		6 400,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €	1		6 400,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
PB TD	3	101 945,00 €	18 000,00 €			18 000,00 €	4	122 334,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €		24 000,00 €
PB MD	2		6 000,00 €	3 000,00 €		6 000,00 €	2		6 000,00 €			6 000,00 €
<b>Energétique</b>												
PO TM	1	27 092,00 €	2 240,00 €	1 400,00 €	980,00 €	1 400,00 €	1	27 092,00 €	2 240,00 €		980,00 €	1 400,00 €
PO M	1		980,00 €	1 400,00 €	980,00 €	1 400,00 €	1		980,00 €	1 400,00 €	980,00 €	1 400,00 €
PB	9	183 501,00 €	23 400,00 €	2 600,00 €	11 700,00 €	23 400,00 €	10	203 890,00 €	26 000,00 €	2 600,00 €	13 000,00 €	26 000,00 €
<b>Autonomie</b>												
PO TM												
PO M	1	3 606,00 €				1 000,00 €	1	3 606,00 €				1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>371 534,00 €</b>	<b>63 420,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>13 660,00 €</b>	<b>59 200,00 €</b>	<b>21</b>	<b>412 312,00 €</b>	<b>72 020,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 960,00 €</b>	<b>67 800,00 €</b>

Type de travaux	Année 5						TOTAL						TOTAL PO	TOTAL PB
LHI/TD	log	Sub ANAH	Sub CEA	Sub Région Grand-Est	Sub CCTC	Sub Ville	log	Sub ANAH	Sub CEA	Sub Région Grand-Est	Sub CCTC	Sub Ville		
PO TM	1	55 390,00 €	6 400,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €	4	193 865,00 €	25 600,00 €	4 000,00 €		16 000,00 €	7	
PO M	1		6 400,00 €			4 000,00 €	3		19 200,00 €	8 000,00 €		12 000,00 €		
PB TD	2	81 556,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €	13	407 780,00 €	78 000,00 €	12 000,00 €		78 000,00 €		20
PB MD	2		6 000,00 €	3 000,00 €		6 000,00 €	7		21 000,00 €	6 000,00 €		21 000,00 €		
<b>Energétique</b>														
PO TM	1	27 092,00 €	2 240,00 €		980,00 €	1 400,00 €	5	135 460,00 €	11 200,00 €	1 400,00 €	4 900,00 €	7 000,00 €	10	
PO M	1		980,00 €	1 400,00 €	980,00 €	1 400,00 €	5		4 900,00 €	5 600,00 €	4 900,00 €	7 000,00 €		
PB	10	203 890,00 €	26 000,00 €	2 600,00 €	13 000,00 €	26 000,00 €	40	815 560,00 €	104 000,00 €	10 400,00 €	52 000,00 €	104 000,00 €		40
<b>Autonomie</b>														
PO TM	1	3 606,00 €				1 000,00 €	2	18 030,00 €				2 000,00 €	5	
PO M							3					3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>371 534,00 €</b>	<b>60 020,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>14 960,00 €</b>	<b>55 800,00 €</b>	<b>82</b>	<b>1 570 695,00 €</b>	<b>263 900,00 €</b>	<b>47 400,00 €</b>	<b>61 800,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>22</b>	<b>60</b>

**RECAPITULATIF ANNUEL CIBLE VILLE PAR STATUT ET THEMATIQUE**

Type de travaux	Année 1		Année 2		Année 3	
	log ou imm	Sub Ville	log ou imm	Sub Ville	log ou imm	Sub Ville
Prime vacance	6	6 000,00 €	6	6 000,00 €	6	6 000,00 €
Prime diagnostic multicritère copropriétés	5	5 000,00 €	5	5 000,00 €	0	- €
Mise en valeur du patrimoine	2	8 000,00 €	4	16 000,00 €	4	16 000,00 €
Suivi enregistrement copropriétés	7		7		3	
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>22</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>13</b>	<b>22 000,00 €</b>

Type de travaux	Année 4		Année 5		TOTAL			
	log ou imm	Sub Ville	log ou imm	Sub Ville	Logements	Immeubles	Estimation totale en log	Sub Ville
Prime vacance	6	6 000,00 €	6	6 000,00 €	30		30	30 000,00 €
Prime diagnostic multicritère copropriétés	0	- €	0	- €		10	30	10 000,00 €
Mise en valeur du patrimoine	4	16 000,00 €	6	24 000,00 €		20	60	80 000,00 €
Suivi enregistrement copropriétés	3		0			20	60	- €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>12</b>	<b>30 000,00 €</b>		<b>50</b>	<b>180</b>	<b>120 000,00 €</b>

## ANNEXE 3 : Liste des indicateurs

L'opérateur assure un suivi continu des dossiers et contacts. Il se traduit par la transmission au maître d'ouvrage du programme d'un tableau de suivi mensuel présentant l'état d'avancement de l'activité suivant les phases suivantes :

- Dossiers engagés ANAH,
- Dossiers déposés en cours d'engagement,
- Dossiers en phase paiement des subventions,
- Dossiers en cours de montage,
- Contacts en cours,
- Contacts sans suites,
- Contacts non éligibles.

Le tableau de suivi présentera les indicateurs suivants :

- Numéros de dossiers,
- Nombre de logements,
- Type de dossiers (HMS, HMA, LHI, Autonomie),
- Instructeur en charge du dossier,
- Adresse du logement,
- Nom et prénom du propriétaire,
- Adresse du propriétaire,
- Statut du propriétaire,
- Date de visite,
- Dossier dématérialisé,
- Mandat,
- Type d'accompagnement (social, technique, juridique),
- Etiquette énergétique avant et après travaux,
- Consommation énergétique avant et après travaux,
- Gain énergétique,
- Montant des travaux HT et TTC,
- Demande de préfinancement et/ou aide Procivis,
- Maîtrise d'œuvre sollicitée,
- Entreprise RGE intervenante,
- Montant subvention ANAH et prime ASE,
- N° dossier ANAH,
- Montant subvention CEA, Ville, CCTC, ANAH
- Date réception DDT,
- Suivi décence CAF,
- Origine du contact,
- Observations.

## ANNEXE 4 : Cahier des charges AMVPER

<p style="text-align: center;"><b>Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels OPAH-RU THANN CENTRE 2024-2028</b></p>
---

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat "Renouvellement Urbain" est engagée sur le centre de Thann afin de favoriser l'amélioration du confort des logements loués ou occupés.

En complément des aides financières versées par les partenaires de l'opération dont l'ANAH sur les travaux intérieurs aux logements, la Ville de Thann accorde des aides financières en complément aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour la rénovation des logements.

La Ville de Thann a souhaité également favoriser la mise en valeur du patrimoine par l'attribution d'une aide financière accordée aux propriétaires qui effectuent des travaux dans les domaines suivants :

- 1) Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles,
- 2) Mise en valeur de façades commerciales,
- 3) Renforcement de la qualité résidentielle,
- 4) Réduction de la vacance des logements.

Cette aide appelé Aide pour la mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels (AMVPER) est donc complémentaire aux aides de l'ANAH à destination des propriétaires.

### **A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Les aides financières attribuées visent à améliorer la qualité patrimoniale du centre de Thann. Elles sont attribuées en raison de l'intérêt que présentent les immeubles. Les propriétaires ne peuvent en aucune façon se prévaloir d'un droit à l'obtention d'une aide financière.

Les conditions sont les suivantes :

### 1. Situation de l'immeuble

L'immeuble doit être situé dans le périmètre opérationnel (cf. périmètre joint et liste des rues annexée à la convention) de l'OPAH-RU THANN CENTRE.

### 2. Statut juridique du propriétaire

Les aides financières sont attribuées quel que soit le statut juridique du propriétaire (ou des copropriétaires) : personne physique, personne morale de droit privé, personne morale de droit public, propriétaire bailleur ou propriétaire occupant.

### 3. Nature des travaux

Seuls les travaux énumérés dans la nomenclature figurant en annexe, et réalisés conformément aux prescriptions de cette nomenclature, font l'objet d'une aide financière. Les aides suivantes font l'objet de conditions particulières :

- Ravalement et amélioration architecturale : ravalement (enduits, peinture minérale, pierre de taille), menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens. L'aide pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.
- Enseignes : l'aide sera accordée pour la réalisation d'enseignes de type artisanal "à l'ancienne" ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti.

### 4. Conditions générales

Les demandes d'aides financières sont prises en compte selon les crédits disponibles.

Toute demande d'aide financière qui, pendant l'année en cours, n'a pu être satisfaite par manque de crédits est prioritaire l'année suivante.

a) Taux de subvention : le montant de l'aide financière attribuée sera de 20% du montant des travaux avec un plafond de subvention de 4 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles.

b) Procédure :

b1) : Demande préalable : avant le début des travaux, le demandeur dépose une demande préalable auprès de l'équipe d'animation, responsable du suivi animation qui transmettra après instruction, le dossier par voie dématérialisée au service de la Ville. En parallèle de sa demande, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires : PC, DP, PD, AT au titre des ERP, enseigne.

b2) : Demande de principe : Le demande préalable transmise par l'équipe de suivi animation de l'OPAH donne lieu à une décision de principe de la part de la Ville.

b2) : Demandes de paiement : après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le pétitionnaire dépose une demande préalable auprès de l'équipe de suivi animation de l'OPAH qui sollicitera après instruction par voie dématérialisée le paiement de l'aide financière à la Ville.

Le délai maximum pour le dépôt d'une demande de paiement est de trois ans après l'engagement financier.

b3) : Calcul de la subvention : le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures produites par le demandeur, sur la base des taux définis plus haut. Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux ou des matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

b4) : Décision d'attribution : la décision d'attribution est prise :

- par le Maire de la Ville de Thann habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal

La décision est sans appel.

## Nomenclature des travaux aidés

RAPPEL : En parallèle de sa demande, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires : PC, DP, PD, AT au titre des ERP, enseigne.

### 1 - Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

*Taux de 20%*

#### RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

- Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
- Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage, réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
- Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures...)

#### MENUISERIE

- En réfection ou en neuf :
- Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
- Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
- Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

#### OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

- Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
- Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
- Décapage ou nettoyage de pierre de taille
- Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

#### FERRONNERIE

- Pose de grille ouvragée
- Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
- Appui de fenêtre en fer forgé neuf
- Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

#### TOITURE

- Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées...), d'œil de bœuf

#### DIVERS

- Echafaudage
- Élément architectural ou patrimonial divers

## 2 - Commerces : rénovation des façades commerciales et enseignes

Taux de 20%

### **FACADE COMMERCIALE :**

- dépense d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
- création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

### **ENSEIGNE :**

- création d'enseignes artisanales de qualité
- restauration d'enseignes artisanales remarquables

## 3 - Travaux de renforcement de la qualité résidentielle

Taux de 20%

### **DEMOLITION D'ANNEXES OU DE GARAGES VETUSTES :**

- Démolition des fondations, murs, dalles, toitures des annexes ou garages situées en cœur d'îlot sous réserve de non-reconstruction

### **REFECTION D'ANNEXE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT :**

- Aménagement et remise en état de bâtiments annexes sous réserve de non-transformation en logement
- Remplacement d'enrobé de stationnement par dalles gazon ou pavés à joints larges

### **AMENAGEMENT Et CREATION D'ESPACES VERTS :**

- Démolition de dalle, dégroutage d'enrobé, enlèvement et évacuation des gravats
- Mise en place de terre végétale
- Tous travaux préalables à la plantation de végétaux : gazons, fleurs, arbustes, arbres,...
- Plantation des végétaux de clôture

### **CREATION DE BALCONS ET TERRASSES EN CŒUR D'ILOT :**

- Etudes, fondations, travaux et pose des structures afférentes

### **REFECTION DES MURS INTERIEURS DES PARTIES COMMUNES :**

- Couloirs, paliers, escaliers : réfection, nettoyage, mise en peinture ou pose de papiers

### **MISE EN SECURITE :**

- Installation de digicode ou portier électronique et travaux de serrurerie associés

### **CLOTURES :**

- Réfection ou création de portails en ferronnerie ou bois
- Réfection ou création de clôtures comprenant muret avec clôture à claire voie en métal (barreaux droits verticaux) ou bois

### **CREATION ou REFECTION DES LOCAUX COMMUNS :**

- local à poubelles, vélos, poussettes, ...

#### 4 - Prime de réduction de la vacance

Prime de 1 000 €

Une aide de 1 000€ sera également versée à tout propriétaire justifiant de la mise en location d'un bien vacant depuis plus de 2 ans.

Cette aide sera versée selon les conditions suivantes :

- Obtention le cas échéant de l'autorisation préalable de mise en location
- justification de la vacance de plus de 2 ans
- un seul versement par logement sur la période de l'OPAH-RU
- contrôle du logement par l'équipe de suivi animation de l'OPAH (logement décent)